

Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le 15/04/2024



ID : 041-254103054-20240327-PV_2024_03_27-AR

COMITÉ SYNDICAL

PROCES VERBAL

27 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSQUOT Henry, GASPARINI Jean-Luc, LAFFONT Yann, MARY Christian, MASSON Philippe, MERESS Rachid, titulaires.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, MARGOIL Bruno, titulaires.

SMICTOM Amboise : AUGIAS Franck, BAYON DE NOYER Anne, DROUET Alain, FAVIA Luc, LEPRINCE Marc, titulaires. LELEU Gérard, suppléant.

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, titulaires. ROUSSELET Benoît, suppléant.

Sont excusés et ont donné pouvoir : HERRAIZ Pierre à MARY Christian, HARANG Brigitte à GARNIER Annette, JEANTHEAU Nicole à BOULAY Thierry.

Membres excusés :

JEAN-FRANCOIS Jérôme, MENUU Hélène, GONIDEC Jean-Yves, AGUITON Yves, DUPUIS Brigitte, VAILLANT Jeanine.

Date de convocation : 11/03/2024	Nombre de membres au moment du vote :	
	• En exercice :	27
	• Présents :	21
	• Votants :	24
Signatures		
Président de séance : Christian MARY	Secrétaire de séance : Jean-Luc GASPARINI	
 		

Christian MARY constate que le quorum est largement atteint. Il est ravi du nombre d'élus présents.

A. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Luc GASPARINI est désigné secrétaire de séance.

B. REMARQUES SUR LE COMPTE-RENDU DU PRECEDENT COMITE SYNDICAL

Le compte-rendu du comité syndical du 28 février 2024 n'appelle aucune remarque.

C. COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DU PRESIDENT

Décisions

Pas de décision.

Délégation en matière de marchés publics

Pas de marchés publics.

Point achats par centrales d'achats UGAP et APPROLYS

POINT SUR LES ACHATS EFFECTUES PAR L'INTERMEDIAIRE DES CENTRALES D'ACHATS UGAP ET/OU APPROLYS								
A =ACHAT / L=LOCATION / M=MAINTENANCE	ORGANISMES DE GROUPEMENT D'ACHATS	DESCRIPTION	AVANCEMENT	FIN DU RECENSEMENT	DATE SIGNATURE DEVIS	MONTANT TOTAL EN € HT	MONTANT TOTAL EN € TTC	RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES
A 01-2023	UGAP ET APPROLYS	2 FMA POUR LE CENTRE DE TRANSFERT DE VENDOME	EN COURS DE LIVRAISON		31/07/2023	140 407.92	168 489.50	Date de livraison semaine 51
A 02-2023	UGAP	MARCHE ELECTRICITE POUR L'ENSEMBLE DES SITES DE VALECO	MARCHE GROUPE EN COURS DE CONSULTATION	29/06/2023				
LM 03-2023	UGAP	MARCHE FOURNITURE COPIEUR MULTIFONCTION TOSHIBA LOCATION MAINTENANCE 4 ANS	DEVIS ENVOYE LIVRAISON FEV 2024		05/09/2023	6 831.61	8 197.93	avec coût copies noir/couleur/marianne 2000 chaque par trimestre
A 04-2023	APPROLYS	MARCHE DE FOURNITURE MOBILIERS 2024-2027	ESTIMATION DES BESOINS ANNEE 2024 : 21 000 € TTC	08/09/2023				
A 05-2023	APPROLYS	MARCHE DE FOURNITURE INFORMATIQUES	BESOINS EN COURS DE RECENSEMENT	01/12/2023				
A 06-2023	UGAP	MARCHE DE FOURNITURE INFORMATIQUES	POSSIBILITE DE COMMANDE SUR INTERNET					Consultation en cours avec le GIP RECIA
A 07-2023	UGAP ET APPROLYS	CHARGEUSE SITE VALECO AMBOISE	DEVIS ENVOYE LIVRAISON		24/11/2023	225 372.39	270 446.87	Attente date de livraison + Maintenance sur 60
A 08-2023	UGAP ET APPROLYS	TELESCOPIQUE CENTRE DE TRANSFERT LA CHAUSSEE SAINT VICTOR	ATTENTE DEFINITION DES BESOINS PAR LES SERVICES					
A 09-2023	UGAP ET APPROLYS	ACHAT CARBURANTS	ATTENTE DEFINITION DES BESOINS PAR LES SERVICES					

D. SUJETS SOUMIS A DELIBERATION

COMMANDE PUBLIQUE

Délégation de service public – Contrat de concession

1. VALCANTE / AVENANT N° 6 : MISE EN COHERENCE DES ENGAGEMENTS DE CONSOMMATION DES RESEAUX DE CHALEUR

Rapport :

Depuis plus d'un an, de nombreux échanges ont eu lieu entre la Ville de Blois et ses délégataires gestionnaires des réseaux (Engie pour le Réseau de Chaleur Urbain 1 (RCU1) Bégon Croix-Chevallier, Dalkia pour le Réseau de Chaleur Urbain 2 (RCU2) Hôpital Laplace).

En effet, en 2022, Engie n'a pas pris toute la chaleur qui était prévue contractuellement dans le contrat de concession Valcante, à savoir 38 000 MWh.

A cette occasion, nous avons vu que les engagements contractuels de la Ville de Blois-ValEco étaient de 40 000 MWh sur le RCU1 et 24 000 MWh sur le RCU2, tandis que les engagements contractuels Valcante-ValEco étaient de 38 000 MWh sur le RCU1 et 26 000 MWh sur le RCU2.

Il s'agit donc de remettre en concordance les deux engagements. Après de longues discussions entre ValEco, la Ville de Blois, Valcante et Engie, il a été décidé par les deux collectivités de maintenir les conventions ValEco-Ville de Blois en l'état actuel et donc de signer un avenant avec Valcante pour que l'engagement soit désormais (à compter du 1^{er} janvier 2024), de 40 000 MWh/an sur le RCU1 et de 24 000 MWh/an sur le RCU2.

A noter qu'en 2023, la consommation de chaleur des réseaux a été de :

- RCU1 : 37 829 MWh,
- RCU2 : 26 295 MWh.

Proposition :

Le président propose au comité syndical de délibérer pour :

ADOPTER le projet d'avenant n°6 du marché de concession Valcante tel que présenté en annexe,

AUTORISER le président à signer cet avenant,

AUTORISER le président à signer tous les documents y afférents.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

ADOPTER le projet d'avenant n° 6 du marché de concession Valcante joint en annexe,

AUTORISER le président à signer cet avenant,

AUTORISER le président à signer tous les documents y afférents.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

Thierry BOULAY remercie les équipes de ValEco, en particulier Florence GIROUARD et Matthieu NEDELEC, de leur implication dans l'élaboration de ce budget, et Christian MARY souligne également le travail fourni dans ce domaine par Thierry BOULAY. Celui-ci présente aux élus le budget.

2. REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2023

Rapport :

L'article L. 2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Comité syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Comité syndical peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Comité syndical de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement – exercice 2023 (art.1068)	Résultat de l'exercice 2023	Résultat brut de clôture de l'exercice 2023	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser 2023	Résultat net de clôture de l'exercice 2023
Investissement	-189 363.11		2 065 777.65	1 876 414.54	2 424 742.52	-2 424 742.52	-548 327.98
Fonctionnement	1 793 475.64	201 769.11	886 707.51	2 478 414.04			2 478 414.04
Total	1 604 112.53	201 769.11	2 952 485.16	4 354 828.58	2 424 742.52	- 2 424 742.52	1 930 086.06

Il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 dans le cadre du budget primitif 2024 ainsi qu'il suit :

Solde de la section d'investissement à reporter au BP 2024

- Recettes d'investissement – ligne 001 **1 876 414.54**

Affectation au compte 1068 à reporter au BP 2024

548 327.98

Solde de la section de fonctionnement à reporter au BP 2024

- Recettes de fonctionnement – ligne 002 **1 930 086.06**

BUDGET ANNEXE COLLECTE :

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement – exercice 2023 (art.1068)	Résultat de l'exercice 2023	Résultat brut de clôture de l'exercice 2023	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser 2023	Résultat net de clôture de l'exercice 2023
Investissement	32 344.91		-24 329.79	8 015.12	8 901.72	-8 901.72	-886.60
Fonctionnement	1409 883.90	0	-41 3367.79	996 516.11			996 516.11
Total	1 442 228.81	0	-437 697.58	1 004 531.23	8 901.72	-8 901.72	995 629.51

Il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 dans le cadre du budget primitif 2024 ainsi qu'il suit :

Solde de la section d'investissement à reporter au BP 2024

- Recettes d'investissement – ligne 001 **8 015.12**

Affectation au compte 1068 à reporter au BP 2024

886.60

Solde de la section de fonctionnement à reporter au BP 2024

- Recettes de fonctionnement – ligne 002 **995 629.51**

BUDGET ANNEXE VALCOMPOST FOSSE :

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement – exercice 2023 (art.1068)	Résultat de l'exercice 2023	Résultat brut de clôture de l'exercice 2023	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser 2023	Résultat net de clôture de l'exercice 2023
Investissement	24 829.75		17 641.27	42 471.02	0	0	42 471.02
Fonctionnement	-14 610.43	0	-16 446.66	-31 057.09			-31 057.09
Total	10 219.32	0	1 194.61	11 413.93	0	0	11 413.93

Il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 dans le cadre du budget primitif 2024 ainsi qu'il suit :

Solde de la section d'investissement à reporter au BP 2024

- Recettes d'investissement – ligne 001 **42 471.02**

Solde de la section de fonctionnement à reporter au BP 2024

- Dépenses de fonctionnement – ligne 002 **31 057.09**

BUDGET ANNEXE VALCOMPOST AMBOISE :

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement – exercice 2023 (art.1068)	Résultat de l'exercice 2023	Résultat brut de clôture de l'exercice 2023	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser 2023	Résultat net de clôture de l'exercice 2023
Investissement	469 102.42		-5 330.54	463 771.88	133 734.33	-133 734.33	330 037.55
Fonctionnement	-102 424.57	0	107 839.55	5 414.98			5 414.98
Total	366 677.85	0	102 509.01	469 186.86	133 734.33	-133 734.33	335 452.53

Il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 dans le cadre du budget primitif 2024 ainsi qu'il suit :

Solde de la section d'investissement à reporter au BP 2024

- Recettes d'investissement – ligne 001 **463 771.88**

Solde de la section de fonctionnement à reporter au BP 2024

- Recettes de fonctionnement – ligne 002 **5 414.98**

Proposition :

Ces résultats reflètent la gestion des finances du Syndicat ValEco durant l'exercice 2023.

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le président propose au comité syndical de délibérer pour :

CONSTATER et

APPROUVER la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus

APPROUVER les restes à réaliser.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé, avec 24 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

3. VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS DU BUDGET GENERAL ET DES BUDGETS ANNEXES

3.1 -BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET GENERAL

Rapport :

Le budget général 2024 s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	14 345 328.30	14 345 328.30
INVESTISSEMENT	4 993 688.28	4 993 688.28

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Proposition :

Le président propose au comité syndical de délibérer pour :

APPROUVER le Budget Primitif 2024 – Budget Général.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé, avec 24 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

3.2 – BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE COLLECTE

Rapport :

Le budget annexe Collecte 2024 s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2 728 753.43	2 728 753.43
INVESTISSEMENT	227 411.52	227 411.52

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Proposition :

Le président propose au comité syndical de délibérer pour :
 APPROUVER le Budget Primitif 2024 – Budget annexe Collecte.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé, avec 24 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

3.3 – BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE VALCOMPOST FOSSE

Rapport :

Le budget annexe Valcompost Fossé 2024 s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 040 056.60	1 040 056.60
INVESTISSEMENT	321 768.22	321 768.22

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Proposition :

Le président propose au comité syndical de délibérer pour :
 APPROUVER le Budget Primitif 2024 – Budget Annexe Valcompost Fossé.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé, avec 24 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

3.4 – BUDGET PRIMITIF 2024 : BUDGET ANNEXE VALCOMPOST AMBOISE

Rapport :

Le budget annexe Valcompost Amboise 2024 s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	406 680.00	406 680.00
INVESTISSEMENT	468 855.34	468 855.34

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Proposition :

Le président propose au comité syndical de délibérer pour :
APPROUVER le Budget Primitif 2024 – Budget Annexe Valcompost Amboise.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé, avec 24 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.

4. PRODUITS ET PARTICIPATIONS 2024 ATTENDUS POUR LES ADHERENTS (TEOM POUR LES COMMUNAUTES DE COMMUNES) Rapport :

Considérant la nécessité de voter le produit attendu pour l'année 2024 ;
 Considérant les débats d'orientations budgétaires ;

Communes	Population DGF 2024
COUR SUR LOIRE	285
MAVES	699
MULSANS	549
VILLEXANTON	210
Total	1 743
BRACIEUX	1 374
HUISSEAU SUR COSSON	2 446
MONT PRES CHAMBORD	3 455
MONTLIVAUT	1 386
SAINT CLAUDE DE DIRAY	1 852
TOUR EN SOLOGNE	1 168
Total	11 681
TOTAL	13 424

Montants attendus pour 2024 :

	Population DGF 2024	Produit attendu 2024
Communauté de communes du Grand Chambord	11 681	1 242 040,73 €
Communauté de communes Beauce Val de Loire	1 743	185 333,19 €
MONTANT TOTAL APPELE		1 427 373,92 €

Montant par habitant pour 2024 : 106,33 €

Proposition :

Le président propose au comité syndical de délibérer pour :
APPROUVER les montants des produits 2024 attendus pour les adhérents.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé, à l'unanimité.

5. PARTICIPATIONS AUX CHARGES GENERALES 2024 POUR LES ADHERENTS (HORS COMMUNAUTES DE COMMUNES)

Rapport :

Considérant la nécessité de voter les participations attendues pour l'année 2024 ;
 Considérant les débats d'orientations budgétaires ;

Participations attendues pour 2024

	AGGLOPOLYS	SMICTOM AMBOISE	VALDEM	CC GRAND CHAMBORD	CC Beauce Val de Loire	TOTAL
POPULATION DGF 2024	109 949	69 486	50 026	11 681	1 743	242 885
POURCENTAGE %	45.27%	28.61%	20.59%	4.81%	0.72%	100%

CHARGES GENERALES 2024

L'évolution des participations des adhérents aux charges générales

ANNEE	Participations 2021	Participations 2022	Participations 2023	Participations 2024
TOTAL EN €	1 086 729.52	955 617.00	955 617.00	956 000.00

	SMICTOM Amboise	ValDem	CA de Blois - Agglopolys	CC Grand Chambord	CC Beauce Val de Loire
ANNEE	Participations 2024	Participations 2024	Participations 2024	Participations 2024	Participations 2024
TOTAL EN €	273 511.60	196 840.40	432 781.20	45 983.60	6 883.20

Proposition :

Le président propose au comité syndical de délibérer pour :
 APPROUVER les montants des participations 2024 attendus pour les adhérents.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité.

Christian MARY souligne le travail effectué par Thierry BOULAY et son équipe qui a permis de clarifier la situation financière de ValEco qui, il y a quelques années, était floue.

DOMAINE DE COMPETENCES

Environnement - Autres

6. DEMANDE DE SUBVENTIONS FONDS VERT TRI DES BIODECHETS

Rapport :

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou fonds vert vise à subventionner des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Le fonds est destiné à toutes les collectivités territoriales. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département et ses enveloppes financières sont fongibles entre les différentes mesures proposées.

Les actions éligibles au fonds vert doivent contribuer, dans le cadre d'une stratégie territoriale intégrée, à :

- la gestion de proximité et la collecte séparée des biodéchets : sont ainsi concernés les études préalables et les investissements pour l'achat et la mise en œuvre d'équipements nécessaires à la collecte et à la gestion de proximité des biodéchets des ménages, ainsi que les aides au changement de comportement associées à des investissements de gestion de proximité ;
- la valorisation des biodéchets : sont ainsi soutenus les études et les investissements portés par les collectivités ou des acteurs privés nécessaires à la mise en œuvre des installations de compostage et de méthanisation ainsi que la modification d'installations existantes.

Les porteurs de projet éligibles sont les maîtres d'ouvrage des projets de déploiement du tri à la source et de valorisation des biodéchets des ménages. Il s'agit notamment :

- des collectivités territoriales et groupements de collectivités ;
- des établissements publics ou privés agissant dans le cadre du service public de gestion de déchets (SPGD).

Les dossiers doivent être déposés en janvier 2024 pour les nouveaux projets 2024.

Le syndicat ValEco a débuté la distribution des composteurs plastique en janvier 2024 à la suite de la décision du comité syndical du 12 décembre 2023 de fournir gratuitement un composteur pour chaque foyer des communes ayant transféré leur compétence collecte.

Dans le cadre de cette opération, de l'installation de composteurs partagés sur ValEco collecte et des actions de communication sur le tri des biodéchets, le syndicat pourrait demander une subvention Fonds vert auprès de l'ADEME.

Proposition :

Le président propose au comité syndical de délibérer pour :

AUTORISER le président à demander les subventions fonds vert et autres subventions existantes pour les opérations menées par le syndicat sur le tri des biodéchets y compris pour l'installation de composteurs partagés sur le territoire de ValEco compétence Collecte,

AUTORISER le président à signer tous les documents y afférents.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

AUTORISER le président à demander les subventions fonds vert et autres subventions existantes pour les opérations menées par le syndicat sur le tri des biodéchets y compris pour l'installation de composteurs partagés sur le territoire de ValEco compétence Collecte,

AUTORISER le président à signer tous les documents y afférents.

E. QUESTIONS DIVERSES

Anne BAYON DE NOYER demande si une filière de valorisation des biodéchets est mise en place.

Thierry BOULAY répond qu'il n'existe pas d'exutoire à proximité de nos infrastructures. La valorisation est une démarche qui concerne le compostage individuel. Le compostage collectif est coûteux car il doit être accompagné sur la durée. Or, il est le plus souvent appliqué sur l'habitat locatif qui implique beaucoup de changements de locataires.

La collecte des biodéchets est valable si l'habitat est dense, à condition d'avoir un exutoire à proximité.

Une réflexion pourrait porter sur l'implantation d'une structure d'hygiénisation, en collaboration avec les habitats collectifs, les chambres consulaires. Toutefois, le gisement n'est actuellement pas suffisant pour collecter les biodéchets.

Après avoir visité le méthaniseur de Mer, Christian MARY précise que cette infrastructure manque de soupes hygiénisées.

Alain DEREVIER suggère d'observer les expériences des autres structures de collecte, Nantes métropole par exemple. Il constate que 2 collectes de biodéchets par semaine ne sont pas suffisantes, en particulier en été.

Christian MARY précise, par ailleurs, qu'en près de 2 mois, 600 composteurs individuels ont été fournis par ValEco aux habitants du territoire « collecte » (10 communes) et rappelle que le fonds vert ne subventionne pas le compostage individuel.

La séance est levée à 20h00.

2024-.....

Paraphe

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 27 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSIQUOT Henry, GASPARINI Jean-Luc, LAFFONT Yann, MARY Christian, MASSON Philippe, MERESS Rachid, titulaires.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, MARGOIL Bruno, titulaires.

SMICTOM Amboise : AUGIAS Franck, BAYON DE NOYER Anne, DROUET Alain, FAVIA Luc, LEPRINCE Marc, titulaires. LELEU Gérard, suppléant.

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, titulaires. ROUSSELET Benoît, suppléant.

Sont excusés et ont donné pouvoir : HERRAIZ Pierre à MARY Christian, HARANG Brigitte à GARNIER Annette, JEANTHEAU Nicole à BOULAY Thierry.

Membres excusés :

JEAN-FRANCOIS Jérôme, MENOUE Hélène, GONIDEC Jean-Yves, AGUITON Yves, DUPUIS Brigitte, VAILLANT Jeanine.

Date de convocation	11/03/2024		
Président de séance :	Christian MARY	Secrétaire de séance :	Jean-Luc GASPARINI
Nombre de membres au moment du vote :		Résultat du vote :	Unanimité
• En exercice :	27	• Contre :	0
• Présents :	21	• Abstentions :	0
• Votants :	24	• Pour :	24

Catégorie

COMMANDE PUBLIQUE :

Délégation de service public –

Contrat de concession

DELIBERATION N° 2024-19

VALCANTE / Avenant n° 6 : mise en cohérence des engagements de

consommation des réseaux de chaleur

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 1410-1 à L. 1410-3, articles L. 1411-1, L. 1411-5, L. 1411-9 et L. 1411-18,
Vu le Code de la commande publique articles L. 1121-1 à L. 1121-3, articles L. 3100-1 et suivants et articles R. 3111-1 à R. 3135-10,
Vu le Code général des collectivités territoriales articles L. 2121-12 et L. 5211-1 dispositions générales,
Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,
Vu la Directive Européenne IED 2010/75-UE et ses conclusions Meilleures Techniques Disponibles (MTD) du Bref incinération qui sont parues au Journal Officiel de l'UE le 3 décembre 2019,
Vu les articles R. 121-25 et L. 515-28 du Code de l'Environnement,
Vu la délibération n° 2019-06 du 12 février 2019 autorisant le lancement d'un marché de concession de service public,
Vu la délibération n° 2020-13 du 19 février 2020 approuvant le choix du concessionnaire et du contrat de concession et autorisation à signer le contrat,
Vu la délibération n° 2020-38 du 23 juin 2020 autorisant la signature de l'avenant n° 1 et approuvant les nouvelles échéances d'obligations contractuelles,
Vu la délibération n° 2021-05 du 30 mars 2021 autorisant la signature de l'avenant n° 2 et approuvant le report de la date de décision de levée de la tranche optionnelle n° 1,
Vu la délibération n° 2021-21 du 30 juin 2021 autorisant la signature de l'avenant n° 3 concernant l'ajustement des conditions techniques et économiques issues d'obligations contractuelles,
Vu la délibération n° 2021-44 du 07 décembre 2021 autorisant la signature de l'avenant n°4 au contrat de concession concernant la mise en œuvre de la tranche optionnelle 3,
Vu la délibération n° 2022-08 du 24 mars 2022 autorisant la poursuite des études nécessaires à la construction de la Nouvelle Ligne de Valorisation Energétique (NLVE), appelée Tranche Optionnelle n°2 (TO2),
Vu la délibération n° 2023-16 du 29 juin 2023 autorisant la poursuite des études complémentaires avant levée d'option Tranche optionnelle n° 2 (TO2) PHASE B relatif à la construction de la Nouvelle Ligne de Valorisation Energétique (NLVE) et modification principe d'exclusivité au profit du SIEOM de Mer,

Vu la convention de fourniture de chaleur signée le 22 octobre 2015 entre la ville de Blois et le syndicat ValEco fixant les modalités de la fourniture de chaleur et déterminant son prix,
Vu la délibération n° 135 de la ville de Blois en date du 27 juin 2016 confiant à la Société Eco Chaleur de Blois l'exploitation du réseau de chaleur des quartiers Provinces et Laplace pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} septembre 2016,
Vu la délibération n° 2020-42 du 23 juin 2020 autorisant le président à signer les conventions de fourniture de chaleur,
Vu le contrat de concession signé le 11 mars 2020,
Vu la convention tripartite de fourniture de chaleur datée du 29 juin 2020 réalisée entre Eco-Chaleur de Blois, la commune de Blois et le syndicat ValEco pour le réseau de chaleur Provinces-Laplace,
Vu la convention de fourniture de chaleur datée du 29 juin 2020 réalisée entre la commune de Blois, et le syndicat ValEco pour le réseau de chaleur Bégon-Croix Chevallier,
Vu l'avis de la commission mixte du 19 mars 2024,
Vu l'avis du bureau du 20 février 2024,
Vu le projet d'avenant n° 6 et ses annexes,

Rappel :

Le contrat avec Valcance a été signé le 11 mars 2020.

Le **premier avenant** prenait en compte les difficultés engendrées par la pandémie pour prendre des décisions concernant la DSP nouvellement signée. C'est ainsi que l'avenant 1 a retardé d'un an la décision concernant les études pour la construction d'une ligne d'incinération capable d'accueillir des déchets à haut pouvoir calorifique (refus de tri, Déchets hospitaliers, tout-venant des déchetteries...).

L'**avenant n°2** portait aussi sur un allongement des délais en attente d'une nouvelle réglementation sur le traitement des fumées.

L'**avenant n°3** portait sur une modification du calendrier de la Tranche Optionnelle 2 (TO2), la prise en compte des Meilleures Techniques Disponibles, un nouveau calendrier pour le remboursement des travaux de la tranche

ferme, la prise en compte du tonnage réel 2020 pour le démarrage de la courbe décroissante des tonnages apportés par ValEco.

L'**avenant n°4** avait pour objet de confirmer la mise en œuvre de la Tranche Optionnelle 3 (TO3) au 31 décembre 2022 et de définir les nouvelles conditions techniques et économiques du tri des collectes sélectives du Syndicat avec extension des consignes, entre cette même date (le 31 décembre 2022) et la date de mise en service du nouveau Centre de Tri Interdépartemental.

L'**avenant n°5** autorisait la poursuite d'études complémentaires avant la levée de la Tranche optionnelle 2 Phase B (construction de la NLVE) et la modification du principe d'exclusivité au profit du SIEOM du Groupement de Mer.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature de l'**avenant n° 6** au contrat de concession ayant pour objet la mise en cohérence des engagements de consommation des réseaux de chaleur.

Depuis plus d'un an, de nombreux échanges ont eu lieu entre la Ville de Blois et ses délégataires gestionnaires des réseaux (Engie pour le Réseau de Chaleur Urbain 1 (RCU1) Bégon Croix-Chevallier, Dalkia pour le Réseau de Chaleur Urbain 2 (RCU2) Hôpital-Laplace).

En effet, en 2022, Engie n'a pas pris toute la chaleur qui était prévue contractuellement dans le contrat de concession Valcante, à savoir 38 000 MWh.

A cette occasion, nous avons vu que les engagements contractuels de la Ville de Blois-ValEco étaient de 40 000 MWh sur le RCU1 et 24 000 MWh sur le RCU2, tandis que les engagements contractuels Valcante-ValEco étaient de 38 000 MWh sur le RCU1 et 26 000 MWh sur le RCU2.

Il s'agit donc de remettre en concordance les deux engagements. Après de longues discussions entre ValEco, la Ville de Blois, Valcante et Engie, il a été décidé par les deux collectivités de maintenir les conventions ValEco-Ville de Blois en l'état actuel et donc de signer un avenant avec Valcante pour que l'engagement soit désormais (à compter du 1^{er} janvier 2024), de 40 000 MWh/an sur le RCU1 et de 24 000 MWh/an sur le RCU2.

A noter qu'en 2023, la consommation de chaleur des réseaux a été de :

- RCU1 : 37 829 MWh,
- RCU2 : 26 295 MWh.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

ADOPTER le projet d'avenant n° 6 du marché de concession Valcante joint en annexe,

AUTORISER le président à signer cet avenant,

AUTORISER le président à signer tous les documents y afférents.

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.	Fait à Blois, le 29 mars 2024.	Certifié exécutoire Reçu en Préfecture de Loir-et-Cher, le : 08 AVR. 2024
Le Président, Christian MARY  	Le Secrétaire de Séance Jean-Luc GASPARINI 	Publié ou notifié, le : 08 AVR. 2024  

ValEco

**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE VALORISATION DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

AVENANT N° 6

DELEGATAIRE :

**VALCANTE
161 avenue de Chateaudun
41000 Blois**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, dont le siège est situé 5 rue de la Vallée Maillard à Blois (41000), représenté par son Président Christian MARY, autorisé à la signature des présentes par délibération n° 2024-xx du comité syndical en date du 27 mars 2024.

Ci-après dénommé « le Syndicat ».

D'une part,

Et :

La société VALCANTE,

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros, immatriculée au Tribunal de Commerce de Blois sous le numéro 884 356 122, ayant son siège social à 161 Avenue de Châteaudun 41000 Blois, représentée par Anthony RAMONI, agissant en qualité de Président, désigné statutairement et dûment habilité à cet effet.

Ci-après dénommée « le Concessionnaire ».

D'autre part,

Ci-après désignées conjointement par « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par une délibération en date du 19 février 2020, le Comité syndical de ValEco a décidé de confier à la société VALCANTE l'exploitation de son centre de valorisation des déchets ménagers et assimilés et a autorisé son Président à signer le contrat de concession de service public pour l'exploitation d'un centre de valorisation des déchets ménagers et assimilés (ci-après « **le Contrat de concession** »).

Ce contrat a pris effet le 1^{er} mars 2020. Il a fait à date l'objet de cinq avenants.

La ville de Blois et ValEco ont signé le 29 juin 2020 des conventions de fourniture de chaleur depuis le centre de valorisation des déchets. Il apparaît que les engagements de consommations ne sont pas identiques à ceux figurant dans le contrat de délégation de service public signé entre ValEco et VALCANTE.

ValEco souhaite donc mettre en cohérence le contrat de concession avec les conventions de fourniture de chaleur.

En conséquence au regard de ce qui précède, conformément, aux articles L. 3135-1 et R. 3135-7 (modification non substantielle), les Parties se sont rencontrées et ont convenu de conclure le présent avenant n°6.

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

L'article 38.1.1 du contrat de concession de service public pour l'exploitation d'un centre de valorisation des déchets ménagers et assimilés prévoit des engagements de consommations annuelles calendaires de 38 GWh pour le réseau Bégon-Croix-Chevalier et 26 GWh pour le réseau Provinces-Laplace.

La Ville de Blois souhaite conserver les engagements de consommation figurant dans les conventions de fourniture de chaleur signées avec ValEco le 29 juin 2020 à savoir 40 GWh par année calendaire pour le réseau Bégon-Croix-Chevalier et 24 GWh par année calendaire pour le réseau Provinces-Laplace. Il y a donc un maintien à l'identique des 64 000 MWh/an, mais répartis différemment de ce qui est prévu par le contrat de concession.

ValEco souhaite donc par cet avenant 6 que le contrat de concession de service public soit mis en cohérence avec les conventions qu'il a signé avec la ville de Blois en modifiant l'article 38.1.1.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 38.1.1 DU CONTRAT DE CONCESSION

L'article 38.1.1 du contrat de concession de service public pour l'exploitation d'un centre de valorisation des déchets ménagers et assimilés est modifié comme il suit :

Caractéristiques de la fourniture de chaleur au réseau Bégon-Croix-Chevalier :

Engagement du Concessionnaire (sur la base d'un débit de 140 m³/h dans le réseau de récupération de chaleur et d'un rendement de 92,4%) :

- Température maximum au primaire départ CTVD : 120°C
- Pression maximale de service : 16 bars
- Puissance maximum : 7,4 MW
- Puissance moyenne délivrée au départ du CTVD : 7 MW avec une disponibilité des fours de 0,95

Engagement de la ville de Blois :

- Température retour minimum à l'entrée de l'échangeur E5720 : 71°C
- Puissance moyenne enlevée au départ CTVD : 7 MW, avec une disponibilité des fours de 0,95
- Consommation totale annuelle (année calendaire) : 40 000 MWh

Caractéristique de la fourniture de chaleur au réseau Provinces-Laplace :

Engagement du Concessionnaire :

- Température maximum du secondaire de l'échangeur situé dans le CTVD : 108°C +/- 1°C
- Température minimale du secondaire de l'échangeur situé dans le CTVD : 105°C +/- 1°C
- Pression maximale de service : 7,5 bars
- Puissance maximum : 7 MW

Engagement de la ville de Blois :

- Température retour minimum à l'entrée de l'échangeur E5720 : 71°C
- Puissance moyenne enlevée au départ CTVD : 7MW, avec une disponibilité des fours de 0,95
- Consommation totale annuelle (année calendaire) : 24 000 MWh

Les conventions de fourniture de chaleur signées entre la Ville de Blois et ValEco figurent en annexe

ARTICLE 4 – DATE D'EFFET

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa notification au Concessionnaire. Il prend effet le 1^{er} janvier 2024.

ARTICLE 5 – PORTEE

Les autres clauses du Contrat de concession demeurent inchangées en ce qu'elles ne sont pas contraires à l'Avenant n°6, lequel entrera en vigueur à compter de sa signature après accomplissement des formalités relatives au contrôle de légalité.

Fait à Blois le 28 mars 2024

Pour ValEco
Le Président

Christian MARY

Pour VALCANTE
Le Président

Anthony RAMONI

ANNEXES

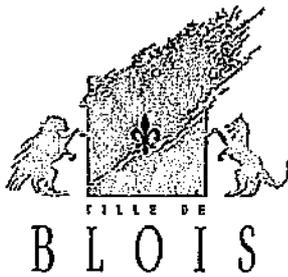
1. Convention de fourniture de chaleur pour le réseau de **BEGON-CROIX CHEVALIER**
2. Convention de fourniture de chaleur pour le réseau de **PROVINCES-LAPLACE**

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 8 Mai 2024 S LG ✓

ID : 041-254103054-20240327-DEL_2024_19_BIS-AU



COURRIER ARRIVÉ

09 JUN. 2020

VAL-ECO

CONVENTION DE FOURNITURE DE CHALEUR

POUR LE RESEAU DE CHALEUR

BEGON – CROIX CHEVALIER

SUR LA COMMUNE DE BLOIS



IDENTIFICATION DES PARTIES.....	4
PREAMBULE.....	5
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES.....	6
ARTICLE 1. FORMATION DE LA CONVENTION.....	6
ARTICLE 2. OBJET.....	6
ARTICLE 3. ENTREE EN VIGUEUR – CONDITION RESOLUTOIRE.....	6
ARTICLE 4. DUREE DE LA CONVENTION.....	6
CHAPITRE 2 : CONDITIONS DE FOURNITURE ET D’ACHAT DE CHALEUR.....	8
ARTICLE 6. ENGAGEMENTS DE PRODUCTION ET DE FOURNITURE.....	8
ARTICLE 7. CONDITIONS TECHNIQUES DE FOURNITURE.....	8
ARTICLE 8. OBLIGATIONS D’ACHAT.....	9
ARTICLE 9. MESURE DE LA CHALEUR.....	9
ARTICLE 10. ARRETS TECHNIQUES.....	10
CHAPITRE 3 : TRAVAUX DE RACCORDEMENT - ENTRETIEN.....	13
ARTICLE 11. DISPOSITIONS PARTICULIERES.....	13
ARTICLE 12. TRAVAUX A LA CHARGE DE LA COMMUNE.....	13
ARTICLE 13. TRAVAUX A LA CHARGE DE VAL-ECO.....	13
ARTICLE 14. OBTENTION DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES.....	13
CHAPITRE 4 : RÉGIME FINANCIER.....	14
ARTICLE 15. PRIX DE LA CHALEUR.....	14
ARTICLE 16. REVISION DES TARIFS.....	14
ARTICLE 17. MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT.....	14
CHAPITRE 5 : CONTROLE.....	16
ARTICLE 18. OBLIGATIONS DE TRANSPARENCE.....	16

CHAPITRE 6 : INDEMNISATIONS ET PENALITES.....	
ARTICLE 19. INDEMNITES EN CAS D'INEXECUTION TOTALE OU PARTIELLE DE L'OBLIGATION DE FOURNITURE.....	17
ARTICLE 20. INDEMNITES EN CAS DE NON-RESPECT DE L'OBLIGATION D'ACHAT.....	17
ARTICLE 21. PENALITES EN CAS DE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS DE TRANSPARENCE.....	18
CHAPITRE 7 : FIN DE LA CONVENTION.....	19
ARTICLE 22. MODALITES D'ACHEVEMENT DU CONTRAT.....	19
ARTICLE 23. EXPIRATION DU CONTRAT.....	19
ARTICLE 24. RESILIATION UNILATERALE.....	19
ARTICLE 25. RESILIATION POUR FAUTE.....	20
ARTICLE 26. RESILIATION POUR FORCE MAJEURE PROLONGEE.....	20
CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES.....	21
ARTICLE 27. RESPONSABILITE ET ASSURANCES.....	21
ARTICLE 28. INTERETS DE RETARD.....	21
ARTICLE 29. FORCE MAJEURE ET CAS ASSIMILES.....	21
ARTICLE 30. REGLEMENT DES DIFFERENDS.....	22
ARTICLE 31. NON-VALIDITE PARTIELLE.....	22
ARTICLE 32. NOTIFICATIONS – MISES EN DEMEURE.....	22
ARTICLE 33. ANNEXES A LA CONVENTION.....	22

IDENTIFICATION DES PARTIES

ENTRE :

La Commune de Blois, domiciliée à 9 place Saint-Louis – 41012 BLOIS Cedex, représenté par son Maire Monsieur Marc Gricourt, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du *23 juin 2020*

Ci-après désignée « La Commune » :

D'une part

ET

Le Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets du Blaisois domicilié à 5 rue de la Vallée Maillard – 41000 BLOIS, représenté par son Président Monsieur Christian MARY, habilité à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du *23 juin 2020*

Ci-après désignée « VAL-ECO »,

D'autre part.

Ci-après ensemble « les Parties » ou individuellement « Partie ».

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT



1. La Commune de Blois dispose d'un réseau de chaleur qui dessert les quartiers Bégon et Croix-Chevalier. L'exploitation du réseau a été renouvelée et confiée par délégation de service public (DSP) d'une durée de neuf ans à compter du 1^{er} juillet 2018 à la société blésoise de distribution de chaleur (SBDC).

2. Le syndicat VAL-ECO dispose d'un centre de traitement et valorisation énergétique des déchets (CVE) qui est exploité au moyen d'une délégation de service public. La convention conclue avec le délégataire ARCANTE arrivant à échéance au 30 juin 2020, la consultation en vue de renouveler la DSP portant sur l'exploitation du CVE a été lancée par le syndicat VAL-ECO.

Conformément à la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée, le CVE qui est en service depuis le 1^{er} juillet 2000 a été conçu pour pouvoir assurer l'élimination des déchets avec valorisation thermique prioritairement ainsi que la production d'électricité.

En qualité de délégataire, l'Exploitant CVE a la responsabilité de l'exploitation de l'ensemble des installations du CVE.

Dans le cadre de ce contrat de délégation de service public, l'énergie produite par incinération des déchets est valorisée par l'Exploitant du CVE. Pour ce faire, le CVE est équipé d'un groupe turbo-alternateur permettant la production d'électricité à partir de la vapeur issue du système d'incinération. Une partie de la chaleur récupérée est revendue à la Commune dans ses deux réseaux de chaleur qui desservent les quartiers Bégon-Croix Chevalier et Provinces-Laplace. Une convention est intervenue à cet effet le 22 octobre 2015 entre VALECO et la commune de Blois s'agissant du réseau des PROVINCES/LAPLACE. Celle fixant les règles de vente de chaleur pour le réseau de chauffage Bégon-Croix Chevalier arrivera à échéance au 30 juin 2020.

Les besoins en chaleur pour le réseau Bégon-Croix chevalier sont estimés à environ 55 000 MWh par an qui sont fournis principalement et prioritairement par VAL-ECO (environ 40 000 MWh) à partir d'une canalisation de transport de chaleur au départ du CVE jusqu'à la chaufferie urbaine située rue Michel Bégon.

Dans la perspective d'une démarche de respect du développement durable et afin de garantir un équilibre économique du Contrat de DSP le plus favorable possible aux usagers du service public, la commune de BLOIS et VAL-ECO se sont donc rapprochés en vue d'étudier et de fixer les conditions auxquelles le CVE pourrait continuer à fournir une partie de la quantité de chaleur nécessaire au réseau de chaleur Bégon-Croix Chevalier.

3. Eu égard à l'intérêt qui s'attache tant pour la ville de Blois que pour le syndicat mixte VAL-ECO à favoriser l'utilisation par le réseau de chaleur de la commune de la chaleur produite par le CVE, la Commune et le syndicat mixte se portent forts de la signature par leurs délégataires respectifs, d'un contrat de valorisation de chaleur dont les stipulations seront conformes aux règles énoncées ci-après.

A cette fin, les Parties ont décidé de conclure la présente Convention, laquelle fait partie intégrante du nouveau Contrat de DSP portant sur l'exploitation du CVE. Elle en constitue une annexe.

CHAPITRE II. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1. FORMATION DE LA CONVENTION

Par une délibération en date du 23 Juin 2020, la Commune a autorisé Monsieur le Maire de BLOIS à signer la présente Convention.

Par une délibération en date du 23 Juin 2020, VAL-ECO a autorisé Monsieur le Président à signer la présente Convention.

ARTICLE 2. OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles :

- VAL-ECO fournira à la Commune l'énergie calorifique issue du CVE ;
- La Commune achètera cette énergie à VAL-ECO pour les besoins du réseau de chaleur de la Commune.

ARTICLE 3. ENTREE EN VIGUEUR – CONDITION RESOLUTOIRE

La présente Convention sera exécutoire, après l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission à la Préfecture du Loir-et-Cher, avec effet rétroactif au 1er juillet 2020.

ARTICLE 4. DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention est conclue à partir du 1^{er} juillet 2020 pour une période allant jusqu'au terme normal du Contrat de DSP portant sur l'exploitation du CVE, soit pour une durée de 11 ans. Les parties prévoient de se rencontrer 24 mois avant l'échéance de la présente convention pour étudier les conditions de son renouvellement.

ARTICLE 5. RÉVISION CONTRACTUELLE

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques d'exécution de la présente Convention, les Parties conviennent qu'il pourra y avoir réexamen des dispositions de la Convention.

Les Parties pourront revoir les termes de la Convention :

- en cas de besoin, préalablement au renouvellement du contrat de DSP d'exploitation du réseau de chaleur qui dessert les quartiers Bégon et Croix-Chevalier de la commune ;
- d'un commun accord entre les Parties à la suite d'une demande formulée par l'une d'entre elles en cas de densification ou d'extension du réseau de chaleur de la Commune ;
- en cas de modification des conditions économiques, légales ou réglementaires produisant ses effets pendant la durée de la Convention et conduisant à une variation de plus ou moins 10 % des prix de la Chaleur fixés à l'Article 15, non compris les variations résultant de l'application de la révision des prix prévue à l'article 16 ;
- en cas de modification sensible et durable des besoins du réseau de chaleur urbain de la Commune ;
- si la définition de l'un des indices de la formule de révision défini à l'Article 16 venait à être modifiée ou si l'un de ces indices cessait d'être publié ;

- en cas d'évolution de la classification des énergies renouvelables et récupérables ;
- en cas de modification du pourcentage d'énergies renouvelables ou de récupération nécessaire à l'obtention du taux réduit de TVA.

Les Parties se concerteront pour procéder au réexamen et trouver un accord, sur les modifications à apporter par avenant à la présente Convention.

CHAPITRE 2. CONDITIONS DE FOURNITURE ET D'EXPLOITATION DU RESEAU DE CHALEUR

ARTICLE 6. ENGAGEMENTS DE PRODUCTION ET DE FOURNITURE

VAL-ECO et l'exploitant du CVE s'engagent à fournir à la Commune et au Délégué du réseau de chaleur, qui se substituera pendant la durée de son contrat dans ses droits et obligations résultant de la présente Convention, une partie de la vapeur convertie en Chaleur (eau chaude) par le CVE dans la limite de la capacité de la canalisation de liaison définie à l'article 7.

VAL-ECO et l'exploitant du CVE s'engagent à satisfaire prioritairement les besoins des réseaux de chaleur de la ville de Blois, quel que soit le prix des autres sources de valorisation des déchets. Cet engagement concerne aussi les besoins à venir en fourniture de chaleur dans le cas d'une densification ou d'une extension des réseaux de chaleur.

ARTICLE 7. CONDITIONS TECHNIQUES DE FOURNITURE

La canalisation de transport entre le CVE et la chaufferie urbaine de la rue Michel Bégon relève exclusivement de la responsabilité de la commune (Annexe 1), hors les dommages qui seraient imputables au non-respect des consignes sur les caractéristiques du transport de la chaleur, à savoir :

- engagement de l'exploitant du CVE
 - température maximum au départ de l'UVE : 119 °C
 - pression maximale de service : 16 bar
 - caractéristiques du fluide utilisé dans la canalisation de transport : eau surchauffée, titre hydrométrique : TH=0°F, titre alcalimétrique : TAC=30°F, teneur en phosphate : 37mg/L, pH=10 (Annexe 1)
- engagement de l'exploitant du réseau de chaleur
 - température minimum au retour à l'entrée de l'échangeur E5720 : 71°C

La commune et son délégué s'engagent, en conséquence, à informer le Syndicat Mixte VAL-ECO et son délégué sans délai de toute modification, incident, accident, événement susceptible d'avoir un impact sur les conditions de fonctionnement, injonction, modification des autorisations préfectorales ou autres relatives à cette canalisation de transport.

L'exploitant du CVE est autorisé, après en avoir informé préalablement le délégué de la commune, ou à défaut cette dernière à interrompre sa fourniture de chaleur sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre en cas d'un dysfonctionnement du réseau de transport (remplissage anormal du réseau, ...) ou d'injonction administrative des autorités préfectorales.

Le régime prévu pour le fonctionnement est continu sur l'année sous réserve de périodes d'arrêt technique programmées du réseau de chaleur d'une durée maximale de 4 jours.

Les paramètres de fonctionnement sont, aux fins d'analyse en cas de litige, archivés par un système d'acquisition de données mis en place par VAL-ECO ou l'exploitant du CVE, à savoir :

- puissance appelée (obtenue sur le compteur d'énergie thermique),
- température de départ et retour sur le réseau de liaison
- température moyenne horaire extérieure fournie par la station météo de Blois.

Les différents capteurs, système d'acquisition et d'archivage, système de communication et de transmission des données aux équipements informatiques, seront maintenus en état de précision et de fonctionnement, en permanence par VAL-ECO ou l'exploitant du CVE.

En cas de défaillance de ces systèmes, amenant une non information ou une information incomplète ou erronée, ne permettant pas de justifier la quantité de chaleur réellement produite, la période

correspondante sera neutralisée dans le calcul des pénalités qui pourraient être appliquées pour insuffisance d'enlèvement par la Commune en application de l'Article 8 ci-après.

La quantité de chaleur enlevée pendant cette période (reportée dans le récapitulatif annuel visé à l'Article 18, correspondra alors à la valeur qui aurait dû être normalement enlevée dans les conditions nominales de fonctionnement et des conditions climatiques de la période.

L'énergie thermique acheminée par le réseau de transport est mise à disposition de l'exploitant de la chaufferie urbaine à la sortie des échangeurs E5 et E6. Ils sont installés dans la chaufferie urbaine rue Michel Bégon comme décrit dans le plan joint en annexe 2.

L'exploitant du CVE assure les dépenses d'exploitation, l'entretien, le gros entretien et le renouvellement de ses équipements dans la chaufferie urbaine. La Commune ou son délégataire s'interdisent toute intervention sur lesdites installations (Annexe 1) conformément à l'article 18 du Contrat d'Occupation du Domaine Communal sauf en situation d'urgence pour une mise en sécurité des installations.

La canalisation de liaison mise à disposition de l'exploitant du CVE par la Commune est destinée à l'usage exclusif de la fourniture de chaleur prévue dans le cadre des présentes. Le Syndicat Mixte et son délégataire s'interdisent toute intervention sur la canalisation de transport, propriété de la Commune, et s'engagent à respecter toutes les conditions tant techniques que réglementaires d'utilisation ci-avant rappelées.

VAL-ECO ou l'exploitant du CVE devra informer la Commune et son Délégué au fil de l'eau et sous 4 heures au maximum après en avoir eu connaissance, de toute anomalie qui perturberait le service ou la livraison de chaleur, rencontrée sur ces dispositifs.

ARTICLE 8. OBLIGATIONS D'ACHAT

L'engagement de fourniture de Chaleur pris par VAL-ECO et l'exploitant du CVE conformément à l'Article 6 ci-dessus, est subordonné à une obligation d'achat prise par la Commune qui s'impose de plein droit à son Délégué en exécution de son contrat. Cette obligation est fixée d'un commun accord à, au minimum, 40 000 MWh par année calendaire complète.

Il est par ailleurs rappelé qu'un autre contrat lie les parties pour la fourniture de chaleur au réseau de Provinces-Laplace. Si les conditions techniques de l'exploitation du CVE venaient à mettre le CVE dans l'incapacité de respecter les engagements minimaux de fourniture sur l'un ou l'autre des réseaux, VAL-ECO en informerait la Commune dans les meilleurs délais. La Commune indiquerait alors à VAL-ECO les modalités de priorité à respecter dans la fourniture de chaleur à l'un ou l'autre des réseaux. VAL-ECO informera la Commune du retour à la normale de la fourniture de chaleur.

La Commune et son Délégué s'engagent à utiliser en priorité toute la chaleur fournie par l'exploitant du CVE, dans la limite de ses besoins, quel que soit le prix des énergies de substitution.

Sauf cas de force majeure ou Arrêts Techniques, la rémunération de VAL-ECO ou de l'exploitant du CVE ne peut être inférieure à la rémunération d'une quantité de chaleur correspondant à 40 000 MWh/an.

ARTICLE 9. MESURE DE LA CHALEUR

La Chaleur produite sera mesurée par un compteur agréé par le Service des Instruments et Mesures, et contrôlé par un organisme agréé par celui-ci, de façon à mesurer la Chaleur produite au départ du CVE (secondaire de l'échangeur).

L'entretien et le bon fonctionnement de ces appareils sont à la charge de VAL-ECO ou de l'exploitant du CVE.

La Commune ou son Délégué peut demander à tout moment la vérification d'un compteur par le Service des Instruments et Mesures ou par un organisme agréé par ce dernier.

Les frais entraînés par cette vérification sont à la charge du Délégué si le compteur est conforme, et à la charge de VAL-ECO ou de l'exploitant du CVE dans le cas contraire.

Dans tous les cas, un compteur est considéré comme inexact lorsqu'il présente des erreurs de mesure supérieures aux erreurs minimales tolérées fixées par le décret n° 2016-769, du 9 Juin 2016.

Tout compteur inexact est remplacé, aux frais exclusifs de VAL-ECO ou de l'exploitant du CVE, par un compteur vérifié et conforme. Les procès-verbaux d'essai seront transmis à la Commune et son Délégué

En cas d'inexactitude constatée du compteur de chaleur ou de panne de celui-ci, il est convenu de prendre en considération la quantité de chaleur mesurée sur le compteur installé dans la chaufferie urbaine et entretenu par le Délégué, pendant la période incriminée, et majorée d'un coefficient de 5 %.

Des réunions pourront être organisées entre les parties afin :

- d'analyser les principaux paramètres caractérisant la fourniture de chaleur ;
- de valider les différents index servant à la facturation ;
- de discuter des conditions d'exploitation du CVE et du réseau pouvant impacter la présente Convention ;
- de valider les calculs des éventuelles indemnités ;
- de déterminer le pourcentage d'énergie à fournir par le CVE afin de respecter le pourcentage annuel d'énergie renouvelable et de récupération nécessaire au bénéfice du taux de TVA réduit.

L'énergie produite par le CVE est considérée à 100% comme une énergie de récupération.

Les réunions auront lieu dans les locaux du CVE. Chaque réunion fera l'objet d'un compte rendu rédigé par VAL-ECO et diffusé aux différentes parties sous quinzaine. Si ces compte-rendu appellent des réserves ou observations, elles devront être formulées par retour sous quinzaine.

ARTICLE 10. ARRETS TECHNIQUES

10.1 Arrêts Techniques du CVE

VAL-ECO et l'exploitant du CVE ne sont pas tenus à leurs engagements de fournitures en cas de force majeure telle que prévue à l'Article 29 et en cas d'Arrêts Techniques du CVE.

Les Arrêts Techniques du CVE sont :

- les Arrêts Programmés,
- les Arrêts suite à un incident de fonctionnement.

Le programme prévisionnel annuel des Arrêts Programmés est transmis par VAL-ECO ou l'exploitant du CVE à l'exploitant du réseau de chaleur pour chaque année, au plus tard le 15 janvier de l'année concernée et en cas de renouvellement au plus tard dans le mois suivant la signature du Contrat de DSP

Toute modification de planification des arrêts programmés sera transmise à l'exploitant du réseau de chaleur un (1) mois à l'avance.

Hors interventions exceptionnelles consécutives à un sinistre du CVE, l'exploitant du CVE continuera à fournir la chaleur au réseau lors des périodes d'arrêt technique de ligne, programmées en dehors de la saison de chauffe. La saison de chauffe est comprise entre le 15 Septembre et le 15 Mai. La fourniture de chaleur pourra être interrompue lors de la période d'arrêt des communs (les deux lignes à l'arrêt). La durée de l'arrêt des communs n'excédera pas 15 jours maximum calendaires par an et en dehors de la saison de chauffe.

Dans l'hypothèse d'Arrêts programmés conduisant à une diminution de l'engagement de fourniture de Chaleur prévue à l'Article 6 l'engagement d'achat annuel prévue à l'Article 8 sera diminué à due proportion.

En cas d'incident de fonctionnement du CVE, conduisant à la diminution ou à l'arrêt de fourniture de chaleur au Réseau, l'Exploitant CVE en informe, dans les meilleurs délais, la Commune et le Délégué et les tient informés des conséquences de cet arrêt (durée, puissance disponible résiduelle, ...).

Par ailleurs, au cas où le fonctionnement du Réseau du Délégué est à l'origine de perturbations dans le fonctionnement du CVE, VAL-ECO ou l'exploitant du CVE peuvent suspendre la fourniture de la

Chaleur, si cela est strictement nécessaire pour le bon fonctionnement du CVE, jusqu'à la disparition des désordres constatés en respectant les formalités suivantes :

- notification des désordres constatés par courrier électronique avec demande d'avis de réception au Délégué dans les meilleurs délais; avec copie à la Commune,
- constatation, en présence d'un représentant du Délégué et de la Commune, de la survenance de ces désordres nécessitant de suspendre la fourniture de chaleur dans un délai de 24 heures à compter de la réception par le Délégué de la notification précitée et dans un délai de 48 heures pour les jours non ouvrés.

10.2 Contraintes liées à l'exploitation du Réseau communal

Le Délégué ou à défaut la commune n'est pas tenu à ses engagements d'achat de Chaleur en cas de force majeure et en cas d'Arrêts Techniques du Réseau de la Commune.

Les Arrêts Techniques du Réseau de la Commune sont :

- les Arrêts Programmés,
- les Arrêts suite à un incident de fonctionnement.
- Les Arrêts programmés pour le remplacement de la canalisation de liaison entre le CVE et la chaufferie urbaine en vue d'une extension du réseau de chaleur, durée estimée à cinq mois (mai à septembre)

La date et la durée d'un éventuel Arrêt annuel Programmé sont transmises par le Délégué à VAL-ECO et à l'exploitant du CVE au plus tard trois mois avant cet arrêt pour l'année en cours concernée et en cas de renouvellement, pour la première année, au plus tard dans le mois suivant la signature du Contrat de DSP. Toute modification de planification des arrêts programmés sera transmise par le Délégué un (1) mois à l'avance.

En cas d'incident de fonctionnement du Réseau de chaleur, conduisant à l'impossibilité d'enlèvement partiel ou total de la chaleur en provenance du CVE, le Délégué en informe, dans les meilleurs délais, l'Exploitant CVE et le tient informé des conséquences de cet arrêt (durée, puissance acceptable résiduelle, ...).

Par ailleurs, au cas où le fonctionnement du CVE est à l'origine de perturbations dans le fonctionnement du Réseau du Délégué, le Délégué peut suspendre l'enlèvement de la Chaleur, si cela est strictement nécessaire pour le bon fonctionnement du Réseau jusqu'à la disparition des désordres constatés en respectant les formalités suivantes :

- notification par courrier électronique avec demande d'avis de réception à VAL-ECO et à l'Exploitant CVE dans les meilleurs délais, avec copie à la Commune;
- constatation, en présence de VAL-ECO et de l'Exploitant CVE, de la survenance de ces désordres dans un délai de 24 heures à compter de la réception de la notification précitée, la Commune étant invitée à participer à cette réunion.

10.3 Optimisation des périodes d'Arrêts Techniques

Les Parties se rapprochent à chaque date anniversaire de la présente Convention afin d'étudier les possibilités d'optimisation des périodes d'Arrêts Programmés visées ci-avant avec pour objectif de les rendre concomitantes.

CHAPITRE 3 TRAVAUX DE RACCORDEMENT ENTRE BIEN

ARTICLE 11. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Un schéma de principe détaillant les limites de prestations est joint en Annexe 1 de la présente Convention.

La Chaleur fournie sera comptée par un compteur de calories placé au départ du CVE.

Les Parties conviennent qu'afin de faciliter les relations contractuelles, les raccordements aux réseaux de chaleur à partir du CVE seront totalement découplés entre eux.

Les Parties s'engagent à produire leurs meilleurs efforts afin de faciliter les raccordements.

ARTICLE 12. TRAVAUX A LA CHARGE DE LA COMMUNE

La Commune, directement ou par l'intermédiaire de son Délégué, assure :

- l'entretien et l'exploitation, y compris le gros entretien et renouvellement, des installations dont elle a la responsabilité conformément à l'article 7.

La Commune soumettra à VAL-ECO, pour information, les spécifications techniques de ses équipements dont le fonctionnement pourrait avoir une influence sur le bon fonctionnement des équipements du CVE.

ARTICLE 13. TRAVAUX A LA CHARGE DE VAL-ECO

VAL-ECO assure :

- l'entretien et l'exploitation, y compris le gros entretien et renouvellement, des installations dont elle a la responsabilité conformément à l'article 7

VAL-ECO soumettra à la Commune, pour information, les spécifications techniques de ses équipements dont le fonctionnement pourrait avoir une influence sur le bon fonctionnement des équipements du réseau de la Commune.

ARTICLE 14. OBTENTION DES AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Les Parties s'engagent, pour ce qui les concerne respectivement, à effectuer ou à faire effectuer toutes les démarches utiles auprès de toutes les autorités compétentes en vue de l'obtention des autorisations administratives nécessaires relatives à l'exploitation des ouvrages.

CHAPITRE I - RÉGIME FINANCIER

ARTICLE 15. PRIX DE LA CHALEUR

Le tarif de vente de la chaleur, hors taxes en valeur novembre 2019, est le suivant :

$$R_{10} = 20,00 \text{ € HT/MWh}$$

Il sera appliqué le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation et les taxes directement applicables à la vente de Chaleur.

ARTICLE 16. REVISION DES TARIFS

Le prix unitaire R1 est indexé mensuellement, sur la base de la formule suivante :

$$R1 = R_{10} \times (0,15 + L)$$

Avec :

$$L = 0,40 \text{ FSD}_{1i} / \text{FSD}_{10} + 0,30 \text{ ICHT-IME}_i / \text{ICHT-IME}_0 + 0,10 \text{ BT40}_i / \text{BT40}_0 + 0,05 \text{ DE0000}_i / \text{DE0000}_0$$

INDEX	VALEUR 0	INDICE
BT40	110,0 (août 2019)	Dernière valeur connue au dernier jour du mois facturé de l'indice Bâtiment base 2010 – chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique), publiée sur le site internet du Moniteur (date de mise en ligne)
FSD1	133,5 (sept 2019)	Dernière valeur connue au dernier jour du mois facturé de l'indice Energie, biens intermédiaires et biens d'investissements, publiée sur le site internet du Moniteur (date de mise en ligne)
ICHT-IME	125,3 (juill 2019)	Dernière valeur connue au dernier jour du mois facturé de l'indice coût horaire du travail tous salariés des industries mécaniques et électriques, publiée sur le site internet du Moniteur (date de mise en ligne)
DE0000 – identifiant 010534836	105,7 (août 2019 valeur définitive)	Dernière valeur connue au dernier jour du mois facturé de l'indice Electricité, gaz, vapeur, production et distribution d'eau, Gestion des déchets, publiée sur le site internet du Moniteur (date de mise en ligne)

La formule de révision s'appliquera dès la livraison du premier MWh de chaleur.

ARTICLE 17. MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

Au terme de chaque mois, VAL-ECO ou l'exploitant du CVE adressera à la Commune ou à son délégataire, une facture comportant les éléments suivants :

- index du (des) compteur(s) en début de période ;
- index du (des) compteur(s) en fin de période ;
- quantité de chaleur enlevée dans le mois ;
- calcul de la révision de prix ;
- prix unitaire révisé ;
- prix total facturé.

Les indemnités éventuelles de l'année N résultant d'une insuffisance de fourniture de Chaleur par VAL-ECO ou d'enlèvement par le Délégué seront appliquées sur la facturation du mois de janvier de l'année N+1.

Les pénalités éventuelles infligées à VAL-ECO ou à la Commune au mois N seront prises en compte dans le montant de la facture du mois N+1.

Les factures doivent être réglées dans les 30 jours à compter de leur réception.

Les parties pourront toutefois convenir que les documents comptables sont échangés directement entre les entités en charge de l'exploitation, avec copie aux parties.



ARTICLE 18. OBLIGATIONS DE TRANSPARENCE

Les conditions techniques de fonctionnement du réseau seront enregistrées par VAL-ECO ou l'exploitant du CVE grâce à un dispositif d'acquisition et d'archivage des données visé à l'Article 7.

VAL-ECO ou l'exploitant du CVE s'engagent à les communiquer sur demande écrite d'une des Parties à la présente Convention.

VAL-ECO ou l'exploitant du CVE fourniront un récapitulatif annuel rappelant les éléments techniques et financiers (consommations mensuelles produites et enlevées, facturation).

La Commune ou son Délégué s'engage à communiquer à VAL-ECO et à l'Exploitant CVE:

- les ventes annuelles de chaleur ;
- la mixité énergétique mensuelle ;

CHAPITRE 3 : INDEMNISATIONS ET PENALITES

ARTICLE 19. INDEMNITES EN CAS D'INEXECUTION TOTALE OU PARTIELLE DE L'OBLIGATION DE FOURNITURE

Sauf cas de force majeure ou Arrêts techniques, en cas d'interruption ou d'insuffisance de mise à disposition de la Chaleur, VAL-ECO ou l'exploitant du CVE versera au Déléguataire du réseau de chaleur, ou à la commune à défaut, dans le premier mois de l'année calendaire qui suit la période de carence une indemnisation correspondant à la quantité de Chaleur non fournie en-dessous des valeurs visées à l'Article 8 multipliée par la différence entre le terme $R1_{gaz}$ fixé par le Contrat de DSP calculé au prorata temporis sur la période considérée et le prix moyen R1 du MWh des installations du CVE, sur la période considérée et affecté d'un coefficient 0,80. Cette indemnité sera versée directement au Déléguataire, après calcul validé par les Parties lors de réunions.

Dans l'hypothèse où l'interruption ou l'insuffisance de fourniture par VAL-ECO ou l'exploitant du CVE entraînerait le non bénéfice pour les abonnés du réseau de la Commune du taux réduit de TVA au titre des énergies renouvelables, VAL-ECO ou l'exploitant du CVE devra verser au Déléguataire une indemnisation correspondant au montant de la différence de taux TVA.

Le montant de l'indemnisation sera arrêté dans le cadre de réunions prévues à l'Article 9 de la présente Convention.

Cette indemnisation pour non bénéfice du taux réduit de TVA ne sera pas due au Déléguataire dans les cas suivants :

- force majeure ;
- si le Déléguataire obtient des services fiscaux le maintien de l'application du taux réduit de TVA ;
- si le Déléguataire est responsable de ne pas avoir enlevé une quantité suffisante de chaleur.

ARTICLE 20. INDEMNITES EN CAS DE NON-RESPECT DE L'OBLIGATION D'ACHAT

Sauf cas de force majeure ou Arrêts techniques, en cas de non enlèvement de la Chaleur, l'exploitant du réseau de chaleur Bégon Croix Chevalier ou la commune à défaut de délégation en cours versera à VAL-ECO ou à l'exploitant du CVE dans le mois qui suit la période une indemnisation correspondant à la quantité de Chaleur non enlevée en-dessous des valeurs visées à l'Article 8 multipliée par le prix moyen R1 du MWh de chaleur vendue par le CVE, sur la période considérée et affecté d'un coefficient 0,80. Cette indemnité sera versée directement à VAL-ECO ou à l'exploitant du CVE, après calcul validé par les Parties lors des réunions mensuelles.

Aucune indemnisation ne sera versée à l'exploitant du réseau de chaleur Bégon Croix Chevalier ou la commune à défaut, si la perte du bénéfice du taux de TVA réduit est exclusivement due au non enlèvement de la Chaleur par le Déléguataire.

Si la perte du bénéfice du taux de TVA réduit est due en partie par le non enlèvement de la chaleur et en partie par l'insuffisance de fourniture de Chaleur, les Parties conviennent de se rencontrer afin d'arrêter le montant de l'indemnisation qui sera octroyée à l'exploitant du réseau de chaleur Bégon Croix Chevalier ou la commune à défaut,

Dans l'hypothèse où le non-enlèvement de la chaleur par la Commune entraînerait le non bénéfice pour VAL-ECO ou l'exploitant du CVE du montant réduit de TGAP au titre de l'efficacité énergétique minimale de 60%, l'exploitant du réseau de chaleur Bégon Croix Chevalier ou à défaut de délégataire la Commune devra verser à VAL-ECO ou à l'exploitant du CVE une indemnisation correspondant au montant de la différence de TGAP.

Le montant de l'indemnisation sera arrêté dans le cadre de réunions prévues à l'Article 9 de la présente Convention.

Cette indemnisation pour non bénéfice du montant réduit de TGAP ne sera pas due à l'exploitant du réseau de chaleur Bégon Croix Chevalier ou, à défaut de délégataire, à la Commune dans les cas suivants :

- force majeure ;
- si VAL-ECO obtient des services fiscaux le maintien de l'application du montant réduit de TGAP ;
- si VAL-ECO est responsable de ne pas avoir fourni une quantité suffisante de chaleur.

ARTICLE 21. PENALITES EN CAS DE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS DE TRANSPARENCE

En cas de non-respect des obligations de communication des informations et documents visés à l'Article 18, une pénalité de 100 € HT pourra être infligée par une partie à l'autre partie par jour de retard et par manquement après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec avis de réception non suivie d'effet pendant 8 jours francs.

CHAPITRE 7. FIN DE LA CONVENTION

ARTICLE 22. MODALITES D'ACHEVEMENT DU CONTRAT

La Convention prend fin selon l'une des modalités suivantes :

- à son terme normal tel que fixé à l'Article 4 ;
- résiliation pour motif d'intérêt général prononcée dans les conditions prévues à l'Article 24;
- résiliation sans indemnité prononcée dans les conditions prévues à l'Article 25 ;
- résiliation pour force majeure prolongée prononcée dans les conditions prévues à l'Article 26.

ARTICLE 23. EXPIRATION DU CONTRAT

Lorsque la présente Convention expire par survenance du terme prévu, les Parties ne peuvent prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 24. RESILIATION UNILATERALE

La Commune ou VAL-ECO peut résilier unilatéralement la présente Convention à tout moment au cours de son exécution, sous condition d'observer un préavis de douze (12) mois.

24.1 Résiliation prononcée à l'initiative de la commune

Dans ce cas, à la date d'effet de la résiliation :

- a) La Commune couvre son Délégué et VAL-ECO de l'ensemble des coûts qui pourraient être induits par la cessation anticipée de la présente Convention.
- b) La Commune verse annuellement à VAL-ECO une indemnité correspondant à la perte de résultat pour les années restant à courir du contrat de rachat d'électricité produite souscrit par l'Exploitant CVE auprès de l'acheteur de l'électricité, ceci tant que VAL-ECO ne sera pas parvenue à négocier avec l'acheteur de l'électricité un retour au calcul de recette électrique qui prévalait avant la fourniture de Chaleur au réseau urbain de la Commune, sachant que VAL-ECO s'engage à faire ses meilleurs efforts en ce sens. Cette indemnité est calculée annuellement et sera également revue en fonction des nouvelles conditions de calcul des recettes électriques négociées avec l'acheteur de l'électricité.

24.2 Résiliation prononcée à l'initiative de VAL ECO

Dans ce cas, à la date d'effet de la résiliation :

- a) VAL-ECO couvre l'exploitant du réseau de chaleur Bégon Croix Chevalier ou à défaut de délégué la Commune de l'ensemble des coûts qui pourraient être induits par la cessation anticipée de la présente Convention.
- b) VAL-ECO verse à l'exploitant du réseau de chaleur ou à défaut de délégué à la Commune une indemnité correspondant aux pénalités prévues à l'Article 19 pour les années restant à courir de la présente Convention. Cette indemnité sera calculée et versée annuellement jusqu'à ce que la Commune ou le Délégué bénéficie d'une source de chaleur de substitution équivalente à celle issue du CVE en termes de coût, de bénéfice du taux réduit de TVA. Cette indemnité sera diminuée à hauteur des économies réalisés par la Commune ou son Délégué dans l'hypothèse du bénéfice de la mise en place d'une source de chaleur de substitution. Les Parties feront leurs meilleurs efforts afin de mettre en place une nouvelle source de chaleur de substitution dans les meilleurs délais.

ARTICLE 25. RESILIATION POUR FAUTE

La Commune ou VAL-ECO se réserve le droit de résilier la présente Convention, après mise en demeure de la Partie concernée par lettre recommandée avec avis de réception, fixant le délai de réparation et non suivie d'effet :

- en cas d'inobservations graves ou de transgressions répétées par l'une des Parties des clauses de la présente Convention ou de ses annexes ;
- dans tous les cas où l'une des Parties compromettrait la continuité du service public du réseau de chaleur de la Commune, la sécurité des personnes, ou encore la pérennité des ouvrages et équipements du réseau de la Commune ou du CVE.

La résiliation sans indemnité prend effet à compter du 8^e (huitième) jour franc de sa notification à la Partie concernée.

A la date d'effet de la résiliation et dans l'hypothèse d'une résiliation prononcée aux torts de la Commune ou de son Délégué :

- a) La Commune couvre VAL-ECO de l'ensemble des frais qui pourraient être induits par la cessation anticipée de la présente Convention.
- b) La Commune verse à VAL-ECO une indemnité correspondant à la perte de résultat pour les années restant à courir du contrat de rachat d'électricité produite souscrit par l'Exploitant CVE auprès d'EDF, après application d'un taux d'actualisation fixé à 10%.

A la date d'effet de la résiliation et dans l'hypothèse d'une résiliation prononcée aux torts de VALECO :

- a) VAL-ECO couvre la Commune de l'ensemble des frais qui pourraient être induits par la cessation anticipée de la présente Convention.
- b) VAL-ECO verse à la Commune une indemnité correspondant aux pénalités prévues à l'Article 19 pour les années restant à courir de la présente Convention. Cette indemnité sera calculée et versée annuellement jusqu'à ce que la Commune bénéficie d'une source de chaleur de substitution équivalente à celle issue du CVE en termes de coût, de bénéfice du taux réduit de TVA. Cette indemnité sera diminuée à hauteur des économies réalisés par la Commune dans l'hypothèse du bénéfice de la mise en place d'une source de chaleur de substitution. Les Parties feront leurs meilleurs efforts afin de mettre en place une nouvelle source de chaleur de substitution dans les meilleurs délais.

ARTICLE 26. RESILIATION POUR FORCE MAJEURE PROLONGEE

En cas de résiliation pour force majeure prolongée prononcée selon les stipulations de l'Article 29, aucune pénalité ou indemnité de quelque nature que ce soit ne sera versée aux Parties sauf si l'une des Parties a, par action ou omission, aggravé sérieusement les conséquences d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure ou cas assimilés.

Dans cette dernière hypothèse, la Partie en cause devra réparer l'intégralité des préjudices subis par les autres Parties résultants de l'aggravation des conséquences de l'événement présentant les caractéristiques de la force majeure.

CHAPITRE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 27. RESPONSABILITE ET ASSURANCES

VAL-ECO et la Commune demeurent responsables l'une à l'égard de l'autre comme de tout tiers des dommages de toute nature causés tant par elles que leurs préposés ou toutes personnes auxquelles elles feraient appel pour les assister ou exécuter en leurs lieu et place une obligation résultant de la présente Convention, dommages pouvant survenir aussi bien en cours d'intervention sur le site, dans le cadre de l'exécution de la présente Convention, ou comme conséquences directes et/ou indirectes du fait même de ces prestations.

VAL-ECO et la Commune souscrivent les garanties d'assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités qu'elles encourent du fait de l'exécution de la présente Convention pour tous dommages corporels, matériels et immatériels, y compris les dommages aux existants. Elles doivent remettre à leurs délégants respectifs une attestation indiquant le montant des garanties minimum accordées par sa compagnie.

Ces responsabilités pourront être transférées aux exploitants choisis par chacune des deux parties, ces dernières souscrivant les assurances nécessaires au titre de leur mission d'exploitation.

ARTICLE 28. INTERETS DE RETARD

En cas de retard de versement des sommes dues par l'une des Parties à une autre Partie, les sommes non versées porteront intérêt au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur à la date à laquelle les intérêts de retard ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

ARTICLE 29. FORCE MAJEURE ET CAS ASSIMILES

Aucune Partie n'encourt de responsabilité ou de pénalité pour n'avoir pas accompli ou avoir accompli avec retard une obligation au titre de la présente Convention dès lors qu'un tel manquement ou retard résulte d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure au sens de la jurisprudence administrative ou cas assimilés éventuellement prévus par la présente Convention.

La Partie qui aurait, par action ou omission, aggravé sérieusement les conséquences d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure ou cas assimilés, n'est fondée à l'invoquer que dans la mesure des effets que l'événement aurait provoqués si cette action ou omission n'avait pas eu lieu.

La Partie qui invoque la force majeure doit prendre, dans les plus brefs délais, toutes les mesures raisonnablement envisageables pour en atténuer l'impact sur l'exécution de ses obligations contractuelles.

Dans le cas où VAL-ECO invoque un événement de force majeure, il en informe immédiatement la Commune par un rapport détaillé. La Commune dispose d'un délai d'un mois pour notifier à VAL-ECO, d'un commun accord, le bien-fondé de cette prétention.

Dans le cas où la Commune invoque la survenance d'un événement de force majeure, elle en informe VAL-ECO par un rapport détaillé. VAL-ECO dispose d'un délai d'un mois pour notifier à la Commune, d'un commun accord, le bien-fondé de cette prétention.

Quelle que soit la Partie qui invoque la survenance d'un événement de force majeure, les Parties doivent se rapprocher pour convenir ensemble des mesures nécessaires pour maintenir l'exécution de la présente Convention.

Si l'événement de force majeure rend impossible l'exécution du contrat pendant une période d'au moins un an, la résiliation du contrat peut être prononcée par la Commune et VAL-ECO d'un commun accord.

ARTICLE 30. REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les Parties font leurs meilleurs efforts afin de trouver un accord mettant fin aux différends pouvant résulter de l'exécution de la présente Convention.

À défaut d'accord, le différend est alors soumis au TA d'Orléans à la requête de la Partie la plus diligente.

ARTICLE 31. NON-VALIDITE PARTIELLE

Si une ou plusieurs dispositions de la Convention se révélaient nulles ou étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres dispositions gardent toute leur force et leur portée sauf si la ou les dispositions invalides présentaient un caractère substantiel et que leur disparition remettait en cause l'équilibre contractuel.

Les Parties font leurs meilleurs efforts pour substituer à la disposition invalidée une disposition valide aussi similaire que possible ayant un effet équivalent.

ARTICLE 32. NOTIFICATIONS – MISES EN DEMEURE

A défaut de stipulations spécifiques contraires prévues dans la Convention, toute notification doit être faite par écrit aux domiciles fixés ci-dessus :

- soit par courrier électronique, pour les communications simples ;
- soit par courrier en recommandé avec accusé de réception, pour les communications officielles.

Toutefois, en cas d'urgence, elles peuvent être remises, par porteur, au siège de l'autre Partie, avec accusé de réception de celle-ci ou transmises par courrier électronique demandant accusé de réception.

- Les transmissions électroniques au titre du présent article sont confirmées par notification écrite.

A défaut de stipulations spécifiques contraires, fixées dans la Convention, tout délai imparti aux Parties commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai.

Lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours calendaires et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue.

Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième en quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois où se termine le délai, celui-ci expire à la fin du dernier jour de ce mois.

Lorsque le dernier jour d'un délai est un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvré qui suit.

ARTICLE 33. ANNEXES A LA CONVENTION

Il est expressément précisé que les annexes font intégralement corps avec la présente Convention.

Annexe 1. Contrat d'occupation du domaine communal de la ville de Blois

Annexe 2. Schéma de principe des limites des prestations des installations techniques

Fait à Blois, le 29 JUNE 2024 en deux exemplaires originaux



Pour VAL-ECO

Le Président

Ville de BLOIS – VAL-ECO

Pour la Commune de BLOIS,

Le Maire

Convention de fourniture de chaleur

21/21

Envoyé en préfecture le 08/04/2024
Reçu en préfecture le 08/04/2024
Publié le 08 AVR. 2024 S LQ
ID : 041-254103054-20240327-DEL_2024_19_BIS-AU



ecochaleurdeblois



**Avenant n°1 à la
CONVENTION DE FOURNITURE DE CHALEUR
POUR LE RESEAU DE CHALEUR
PROVINCES/LAPLACE
SUR LA COMMUNE DE BLOIS**

SOMMAIRE

IDENTIFICATION DES PARTIES.....	3
PREAMBULE.....	4
ARTICLE 1. DUREE DE LA CONVENTION.....	5
ARTICLE 2. ENGAGEMENT DE FOURNITURE DE CHALEUR.....	5
ARTICLE 3. OBLIGATION D'ACHAT.....	5
ARTICLE 4. ARRÊTS TECHNIQUES DU CVE.....	5
ARTICLE 5. PRIX DE LA CHALEUR.....	6
ARTICLE 6. REVISION DES TARIFS.....	6
ARTICLE 7. DATE DE PRISE D'EFFET DE L'AVENANT.....	7
ARTICLE 8. SORT DES AUTRES CLAUSES DE LA CONVENTION.....	7

IDENTIFICATION DES PARTIES

ENTRE :

Le Syndicat Mixte de collecte et de traitement des déchets du Blaisois domicilié à 5 rue de la Vallée Maillard – 41000 BLOIS, représenté par son Président Monsieur Christian MARY, habilité à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical en date du 20 juin 2020

Ci-après désignée « VAL-ECO »,

D'une part.

ET :

Eco Chaleur de Blois (ECB), Société par actions simplifiée au capital de 10 000 Euros, dont le siège social est ZAC des Perrières -181 rue des Perrières- 41350 SAINT-GERVAIS LA FORET, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Blois, sous le numéro 821 742 582, représentée par monsieur Guillaume COUPEAU, Président,

Ci-après désignée « ECB »,

D'autre part.

Ci-après ensemble « les Parties » ou individuellement « Partie ».

EN PRESENCE DE :

La Commune de Blois, domiciliée à 9 place Saint-Louis – 41012 BLOIS Cedex, représenté par son Maire Monsieur Marc GRICOURT, habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal en date du 19 juin 2020

Ci-après désignée « La Commune »,

1. Le réseau de chaleur des quartiers Province-Laplace construit par la Commune de Blois a été mis en service le 18 octobre 2016. Il est depuis cette date alimenté très majoritairement par la chaleur produite dans le Centre de Valorisation Energétique (CVE) appartenant au syndicat VALECO au titre de sa compétence sur le traitement des déchets et exploité par contrat de délégation de service public.

Une convention signée le 22 octobre 2015 entre la ville de Blois et le syndicat VALECO (ci-après la « Convention de fourniture de chaleur ») fixe les modalités de la fourniture de chaleur et détermine son prix.

2. Par délibération n°135 en date du 27 juin 2016, la Commune de Blois a confié à la Société Eco Chaleur de Blois l'exploitation du réseau de chaleur des quartiers Provinces et Laplace pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} septembre 2016.

3. Conformément aux dispositions de l'article 4 de la Convention de fourniture de chaleur, en sa qualité de délégataire ECB s'est trouvée subrogée dans les droits et obligations de la Commune de Blois, reprenant l'intégralité du bénéfice et des charges de la Convention aux lieux et place de la Commune de Blois et ce, jusqu'au terme normal ou anticipé du Contrat de DSP du réseau de chaleur des quartiers Province-Laplace, le terme normal étant fixé au 30 août 2026.

4. A la faveur de la remise en concurrence par le Syndicat Val-Eco de la délégation de service public portant sur l'exploitation du CVE renouvelée à compter du 1^{er} juillet 2020, la Commune de Blois et Val-Eco ont souhaité garantir dans le temps les conditions de la vente de la chaleur produite par l'exploitant du CVE et de son achat par l'exploitant du réseau de chaleur.

5. Le présent avenant n°1 à la Convention de fourniture de chaleur a ainsi pour objet d'une part de tenir compte des modifications technico-économiques induites par les nouvelles dispositions du contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du CVE et, d'autre part, d'acter de la prolongation de la durée de la Convention de fourniture de chaleur jusqu'au terme de la délégation de service public portant sur l'exploitation du CVE soit jusqu'au 30 juin 2031.

Ceci rappelé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1. DUREE DE LA CONVENTION

L'article 4 de la Convention de fourniture de chaleur prévoyait qu'elle devait durer jusqu'au terme du Contrat de DSP.

Toutefois, à la faveur de la remise en concurrence par le Syndicat Val-Eco de la délégation de service public portant sur l'exploitation du CVE, la Commune de Blois et Val-Eco ont souhaité garantir dans le temps les conditions de la vente de la chaleur produite par l'exploitant du CVE et de son achat par l'exploitant du réseau de chaleur.

Aussi, au terme normal ou anticipé du Contrat de DSP, la Convention de fourniture de chaleur se poursuivra de plein droit entre VAL-ECO et la Commune, ou toute autre entité désignée par elle, jusqu'au 30 juin 2031. Au terme normal ou anticipé du Contrat de DSP, la Commune sera subrogée dans les droits et obligations d'Eco Chaleur de Blois.

VAL-ECO et la Commune prévoient de se rencontrer 24 mois avant l'échéance de la présente Convention en vue d'étudier les conditions de son renouvellement.

ARTICLE 2. ENGAGEMENT DE FOURNITURE DE CHALEUR

L'article 6 de la convention du 22 octobre 2015 est supprimé et remplacé par :

« VAL-ECO et l'exploitant du CVE s'engagent à fournir à la Commune, et au Délégué qui se substituera dans ses droits et obligations résultant de la présente Convention, une partie de la vapeur convertie en Chaleur (eau chaude) par le CVE dans la limite de 7 MW.

VAL-ECO et l'exploitant du CVE s'engagent à satisfaire prioritairement leur obligation de fourniture de chaleur pour les besoins du réseau de chaleur des quartiers Provinces/Laplace, quel que soit le prix des autres sources de valorisation des déchets. Cet engagement concerne aussi les besoins à venir en fourniture de chaleur dans le cas d'une densification ou d'une extension des réseaux de chaleur. »

ARTICLE 3. OBLIGATION D'ACHAT

L'article 8 de la convention du 22 octobre 2015 est supprimé et remplacé par :

« L'engagement de fourniture de Chaleur pris par VAL-ECO et l'exploitant du CVE conformément à l'Article 6 ci-dessus, est subordonné à une obligation d'achat prise par la Commune qui s'imposera de plein droit au Délégué. Cette obligation est fixée d'un commun accord à, au minimum, 24 000 MWh par année calendaire complète.

Il est par ailleurs rappelé qu'un autre contrat lie les parties pour la fourniture de chaleur au réseau de Bégon-Croix Chevalier. Si les conditions techniques de l'exploitation du CVE venaient à mettre le CVE dans l'incapacité de respecter les engagements minimaux de fourniture sur l'un ou l'autre des réseaux, VAL-ECO en informerait la Commune dans les meilleurs délais. La Commune indiquerait alors à VAL-ECO les modalités de priorité à respecter dans la fourniture de chaleur à l'un ou l'autre des réseaux. VAL-ECO informera la Commune du retour à la normale de la fourniture de chaleur.

Le délégataire s'engage à ce que la chaleur fournie aux usagers soit prélevée auprès du CVE, sauf arrêt technique du CVE, travaux programmés par la Collectivité, ou Force Majeure, à concurrence de la puissance maximale disponible en sortie du CVE. La Commune et son Délégué s'engagent à ce que la chaleur fournie aux usagers du Contrat de DSP soit produite à plus de 80% à partir d'Energies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) en provenance du CVE, sous réserve que la quantité de chaleur équivalente soit effectivement livrée par le CVE en fonction des besoins du réseau de chaleur des quartiers Provinces/Laplace.

Sauf cas de force majeure ou Arrêts Techniques, la rémunération de VAL-ECO ou de l'exploitant du CVE ne peut être inférieure à la rémunération d'une quantité de chaleur correspondant à 24 000 MWh/an. »

ARTICLE 4. ARRÊTS TECHNIQUES DU CVE

L'article 10.1 de la convention du 22 octobre 2015 est supprimé et remplacé par :

« VAL-ECO et l'exploitant du CVE ne sont pas tenus à leurs engagements de fournitures en cas de force majeure telle que prévue à l'Article 29 et en cas d'Arrêts Techniques du CVE.

Les Arrêts Techniques du CVE sont :

- les Arrêts Programmés,
- les Arrêts suite à un incident de fonctionnement.

Le programme prévisionnel annuel des Arrêts Programmés est transmis par VAL-ECO ou l'Exploitant du CVE au Délégué du réseau de chaleur pour la première année de mise en service, au plus tard dans le mois suivant la signature du Contrat de DSP et, pour chaque année qui suit, au plus tard le 15 janvier de l'année concernée. Toute modification de planification des arrêts programmés sera transmise au Délégué du réseau de chaleur un (1) mois à l'avance.

Hors interventions exceptionnelles consécutives à un sinistre du CVE, l'exploitant du CVE continuera à fournir la chaleur au réseau lors des périodes d'arrêt technique de ligne programmées en dehors de la saison de chauffe. La saison de chauffe est comprise entre le 15 septembre et le 15 juin. La fourniture de chaleur pourra être interrompue lors de la période d'arrêt des communs (les deux lignes à l'arrêt). La durée de l'arrêt des communs n'excédera pas 15 jours maximum calendaires par an et en dehors de la saison de chauffe.

Dans l'hypothèse d'Arrêts programmés conduisant à une diminution de l'engagement de fourniture de Chaleur prévue à l'Article 6 l'engagement d'achat annuel prévu à l'Article 8 sera diminué à due proportion.

En cas d'incident de fonctionnement du CVE, conduisant à la diminution ou à l'arrêt de fourniture de chaleur au Réseau, l'Exploitant CVE en informe, dans les meilleurs délais, la Commune et le Délégué du réseau de chaleur et les tient informés des conséquences de cet arrêt (durée, puissance disponible résiduelle, ...).

Par ailleurs, au cas où le fonctionnement du réseau de chaleur de la Commune est à l'origine de perturbations dans le fonctionnement du CVE, VAL-ECO ou l'exploitant du CVE peuvent suspendre la fourniture de la Chaleur, si cela est strictement nécessaire pour le bon fonctionnement du CVE, jusqu'à la disparition des désordres constatés en respectant les formalités suivantes :

- notification des désordres constatés par courrier électronique avec demande d'avis de réception au Délégué dans les meilleurs délais, avec copie à la Commune,
- constatation, en présence d'un représentant du Délégué et de la Commune, de la survenance de ces désordres nécessitant de suspendre la fourniture de chaleur dans un délai de 24 heures à compter de la réception par le Délégué de la notification précitée et dans un délai de 48 heures pour les jours non ouvrés. »

ARTICLE 5. PRIX DE LA CHALEUR

L'article 15 de la Convention du 22 octobre 2015 est supprimé et remplacé par :

« Le tarif de vente de la chaleur, hors taxes en valeur novembre 2019, est le suivant :

- $R1_0 = 20,00 \text{ € HT/MWh}$

Il sera appliqué le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation et les taxes directement applicables à la vente de Chaleur. »

ARTICLE 6. REVISION DES TARIFS

L'article 16 de la convention du 22 octobre 2015 est supprimé et remplacé par :

« Le prix unitaire R1 est indexé mensuellement, sur la base de la formule suivante :

$$R1 = R1_0 \times (0,15 + L)$$

Avec :

$$L = 0,40 \text{ FSD1}_i / \text{FSD1}_0 + 0,30 \text{ ICHT-IME}_i / \text{ICHT-IME}_0 + 0,10 \text{ BT40}_i / \text{BT40}_0 + 0,05 \text{ DE0000}_i / \text{DE0000}_0$$

INDEX	VALEUR 0	INDICE
BT40	110,0 (août 2019)	Dernière valeur connue au dernier jour du mois facturé de l'indice Bâtiment base 2010 – chauffage central (à l'exclusion du chauffage électrique), publiée sur le site internet du Moniteur (date de mise en ligne)
FSD1	133,5 (sept 2019)	Dernière valeur connue au dernier jour du mois facturé de l'indice Energie, biens intermédiaires et biens d'investissements, publiée sur le site internet du Moniteur (date de mise en ligne)
ICHT-IME	125,3 (juill 2019)	Dernière valeur connue au dernier jour du mois facturé de l'indice coût horaire du travail tous salariés des industries mécaniques et électriques, publiée sur le site internet du Moniteur (date de mise en ligne)
DE0000 – identifiant 010534836	105,7 (août 2019 valeur définitive)	Dernière valeur connue au dernier jour du mois facturé de l'indice Electricité, gaz, vapeur, production et distribution d'eau, Gestion des déchets, publiée sur le site internet du Moniteur (date de mise en ligne)

La formule de révision s'appliquera dès la livraison du premier MWh de chaleur. »

ARTICLE 7. DATE DE PRISE D'EFFET DE L'AVENANT

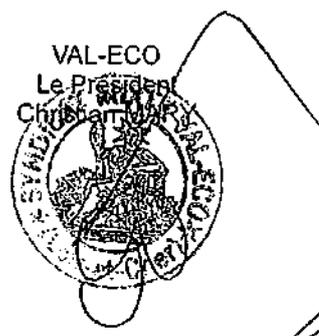
Les dispositions du présent avenant seront exécutoires, après l'accomplissement par la COLLECTIVITE des formalités de publicité et de transmission à la Préfecture du Loir-et-Cher, avec effet rétroactif au 1er juillet 2020.

ARTICLE 8. SORT DES AUTRES CLAUSES DE LA CONVENTION

Les stipulations de la Convention signée le 22 octobre 2015 demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas expressément modifiées ou contraires aux dispositions du présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Blois, le 29 JUIN 2020

Trois exemplaires originaux



ECO CHALEUR DE BLOIS
 Le Président
 Guillaume COUPEAU

Guillaume Coupeau

Commune de BLOIS
 Le Maire
 Marc GRICOURT

Pour la Ville de Blois soussigné
le Maire Adjoint
Marc Gricourt

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

08 Avr. 2024 S LG

ID : 041-254103054-20240327-DEL_2024_19_BIS-AU

2024-.....
Paraphe

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 27 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSQUOT Henry, GASPARINI Jean-Luc, LAFFONT Yann, MARY Christian, MASSON Philippe, MERESS Rachid, titulaires.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, MARGOIL Bruno, titulaires.

SMICTOM Amboise : AUGIAS Franck, BAYON DE NOYER Anne, DROUET Alain, FAVIA Luc, LEPRINCE Marc, titulaires. LELEU Gérard, suppléant.

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, titulaires. ROUSSELET Benoît, suppléant.

Sont excusés et ont donné pouvoir : HERRAIZ Pierre à MARY Christian, HARANG Brigitte à GARNIER Annette, JEANTHEAU Nicole à BOULAY Thierry.

Membres excusés :

JEAN-FRANCOIS Jérôme, MENOUE Hélène, GONIDEC Jean-Yves, AGUITON Yves, DUPUIS Brigitte, VAILLANT Jeanine.

Date de convocation	11/03/2024		
Président de séance :	Christian MARY	Secrétaire de séance :	Jean-Luc GASPARINI
Nombre de membres au moment du vote :		Résultat du vote :	Unanimité
• En exercice :	27	• Contre :	0
• Présents :	21	• Abstentions :	0
• Votants :	24	• Pour :	24

Catégorie
FINANCES LOCALES :
Décisions budgétaires

DELIBERATION N° 2024-20
Reprise anticipée des résultats 2023

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L. 2311-5,
Vu le rapport de présentation de Monsieur le Président,
Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les pièces justificatives prévues à l'article R. 2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'article L. 2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Comité syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Comité syndical peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats. La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre (documents à annexer à la délibération).

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Comité syndical de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement – exercice 2023 (art.1068)	Résultat de l'exercice 2023	Résultat brut de clôture de l'exercice 2023	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser 2023	Résultat net de clôture de l'exercice 2023
Investissement	-189 363.11		2 065 777.65	1 876 414.54	2 424 742.52	-2 424 742.52	-548 327.98
Fonctionnement	1 793 475.64	201 769.11	886 707.51	2 478 414.04			2 478 414.04
Total	1 604 112.53	201 769.11	2 952 485.16	4 354 828.58	2 424 742.52	- 2 424 742.52	1 930 086.06

Il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 dans le cadre du budget primitif 2024 ainsi qu'il suit :

Solde de la section d'investissement à reporter au BP 2024

- Recettes d'investissement – ligne 001 **1 876 414.54**

Affectation au compte 1068 à reporter au BP 2024

548 327.98

Solde de la section de fonctionnement à reporter au BP 2024

- Recettes de fonctionnement – ligne 002 **1 930 086.06**

BUDGET ANNEXE COLLECTE :

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement – exercice 2023 (art.1068)	Résultat de l'exercice 2023	Résultat brut de clôture de l'exercice 2023	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser 2023	Résultat net de clôture de l'exercice 2023
Investissement	32 344.91		-24 329.79	8 015.12	8 901.72	-8 901.72	-886.60
Fonctionnement	1409 883.90	0	-41 3367.79	996 516.11			996 516.11
Total	1 442 228.81	0	-437 697.58	1 004 531.23	8 901.72	-8 901.72	995 629.51

Il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 dans le cadre du budget primitif 2024 ainsi qu'il suit :

Solde de la section d'investissement à reporter au BP 2024

- Recettes d'investissement – ligne 001 **8 015.12**

Affectation au compte 1068 à reporter au BP 2024

886.60

Solde de la section de fonctionnement à reporter au BP 2024

- Recettes de fonctionnement – ligne 002 **995 629.51**

BUDGET ANNEXE VALCOMPOST FOSSE :

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement – exercice 2023 (art.1068)	Résultat de l'exercice 2023	Résultat brut de clôture de l'exercice 2023	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser 2023	Résultat net de clôture de l'exercice 2023
Investissement	24 829.75		17 641.27	42 471.02	0	0	42 471.02
Fonctionnement	-14 610.43	0	-16 446.66	-31 057.09			-31 057.09
Total	10 219.32	0	1 194.61	11 413.93	0	0	11 413.93

Il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 dans le cadre du budget primitif 2024 ainsi qu'il suit :

Solde de la section d'investissement à reporter au BP 2024

- Recettes d'investissement – ligne 001 **42 471.02**

Solde de la section de fonctionnement à reporter au BP 2024

- Dépenses de fonctionnement – ligne 002 **31 057.09**

BUDGET ANNEXE VALCOMPOST AMBOISE :

	Résultat de clôture de l'exercice 2022	Part affectée à l'investissement – exercice 2023 (art.1068)	Résultat de l'exercice 2023	Résultat brut de clôture de l'exercice 2023	Restes à réaliser	Solde des restes à réaliser 2023	Résultat net de clôture de l'exercice 2023
Investissement	469 102.42		-5 330.54	463 771.88	133 734.33	-133 734.33	330 037.55
Fonctionnement	-102 424.57	0	107 839.55	5 414.98			5 414.98
Total	366 677.85	0	102 509.01	469 186.86	133 734.33	-133 734.33	335 452.53

Il est proposé d'affecter les résultats de clôture de l'exercice 2023 dans le cadre du budget primitif 2024 ainsi qu'il suit :

Solde de la section d'investissement à reporter au BP 2024

- Recettes d'investissement – ligne 001 **463 771.88**

Solde de la section de fonctionnement à reporter au BP 2024

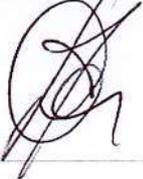
- Recettes de fonctionnement – ligne 002 **5 414.98**

Ces résultats reflètent la gestion des finances du Syndicat ValEco durant l'exercice 2023,

Il est proposé que l'ensemble de ces montants soit inscrit dans le budget primitif, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte administratif.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé, avec 24 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION pour :

- **CONSTATER** et **APPROUVER** la reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée ci-dessus
- **APPROUVER** les restes à réaliser.

<p>Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.</p>	<p>Fait à Blois, le 29 mars 2024.</p>	<p>Certifié exécutoire Reçu en Préfecture de Loir-et-Cher, le : 08 AVR. 2024</p>
<p>Le Président, Christian MARY</p>  	<p>Le Secrétaire de Séance Jean-Luc GASPARDINI</p> 	<p>Publié ou notifié, le : 08 AVR. 2024</p> 

15 Janvier 2024 15:04:08

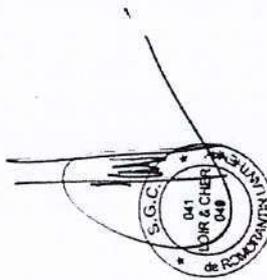
ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN RECETTE

Collectivité : VALECO

Budget : Syndicat Mixte VAL-ECO

2023

Compte	Fonction	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8		0,00 €	0,00 €	0,00 €
10222 - F.C.T.V.A.	8		0,00 €	0,00 €	0,00 €
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	8		201 769,11 €	201 769,11 €	0,00 €
1641 - Emprunts en euros	8		2 669 000,00 €	2 669 000,00 €	0,00 €
Total des recettes			2 870 769,11 €	2 870 769,11 €	0,00 €



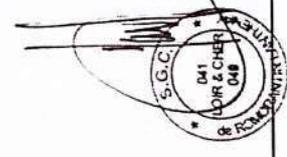
Le comptable public
Pierre-Loup DEVOS

15 janvier 2024 15:04:08

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : VALECO Budget : Syndicat Mixte VAL-ECO 2023

Compte	Fonction	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8		189 363,11 €	189 363,11 €	0,00 €
1641 - Emprunts en euros	8		310 799,79 €	310 799,79 €	0,00 €
16876 - Autres établissements publics locaux	8		108 656,86 €	108 656,86 €	0,00 €
2031 - Frais d'études	8		80 000,00 €	64 006,26 €	5 200,00 €
2051 - Concessions et droits similaires	8		0,00 €	0,00 €	0,00 €
2111 - Terrains nus	8		306 700,00 €	0,00 €	300 000,00 €
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	8		842 000,00 €	766 479,89 €	35 016,00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	8		35 000,00 €	9 053,20 €	1 389,00 €
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	8		0,00 €	961,87 €	0,00 €
21735 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	8		80 000,00 €	16 163,74 €	22 466,60 €
21758 - Autres installations, matériel et outillage techniques	8		3 500,00 €	0,00 €	2 263,00 €
2182 - Matériel de transport	8		0,00 €	12 003,33 €	0,00 €
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	8		9 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2184 - Mobilier	8		1 000,00 €	3 679,10 €	0,00 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	8		161 000,00 €	0,00 €	140 407,92 €
2313 - Constructions	8		0,00 €	0,00 €	1 918 000,00 €
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	8		1 918 000,00 €	0,00 €	0,00 €
261 - Titres de participation	8		0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses			4 045 019,76 €	1 481 167,15 €	2 424 742,52 €



Devos, le 15/01/2024
 le Président,
Christian Devos

Le comptable public
Pierre-Loup DEVOS

15 janvier 2024 15:11:38

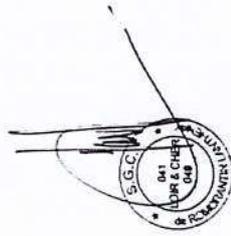
ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : VALECO

Budget : Service Collecte - Val Eco

2023

Compte	Fonction	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
1641 - Emprunts en euros	8		12 100,00 €	12 100,00 €	0,00 €
2135 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	8		25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
21735 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	8		36 000,07 €	5 597,85 €	2 400,00 €
2182 - Matériel de transport	8		70 000,00 €	52 036,76 €	0,00 €
2184 - Mobilier	8		140 000,00 €	152 337,90 €	6 501,72 €
2188 - Autres immobilisations corporelles	8		5 000,00 €	4 533,86 €	0,00 €
Total des dépenses			288 100,07 €	226 606,37 €	8 901,72 €



Le comptable public
Pierre-Loup DEVOS

*Plois, le 15/01/2024
Le Président,*



15 Janvier 2024 15:11:38

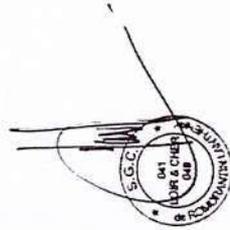
ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN RECETTE

2023

Budget : Service Collecte - Val Eco

Collectivité : VALECO

Compte	Fonction	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8		32 344,91 €	32 344,91 €	0,00 €
		Total des recettes	32 344,91 €	32 344,91 €	0,00 €



Le comptable public
Pierre-Loup DEVOS

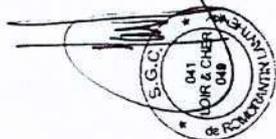
15 janvier 2024 15:18:20

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN RECETTE

Collectivité : VALECO

Budget : Service plate forme compostage-ctre transfert amboise 2023

Compte	Fonction	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8		469 102,42 €	469 102,42 €	0,00 €
		Total des recettes	469 102,42 €	469 102,42 €	0,00 €

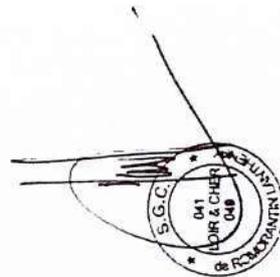


Le comptable public
Pierre-Loup DEVOS

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT EN DEPENSE

Collectivité : VALECO Budget : Service plate forme compostage-ctre transfert amboise 2023

Compte	Fonction	Opération	Montant prévu	Montant ordonnancé	Montant reste à réaliser
21578 - Autre matériel et outillage de voirie	8		0,00 €	0,00 €	131 155,46 €
21728 - Autres agencements et aménagements de terrains	8		349 815,27 €	0,00 €	0,00 €
21735 - Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	8		53 910,47 €	5 925,47 €	2 578,87 €
21783 - Matériel de bureau et matériel informatique	8		50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
2184 - Mobilier	8		20 000,00 €	4 028,39 €	0,00 €
Total des dépenses			473 725,74 €	9 953,86 €	133 734,33 €



Le comptable public
Pierre-Loup DEVOS

BLOS, le 15/01/2024
le Président

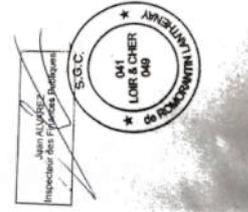
(Signature)
THARY





Critères de l'édition :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	2 046 019,76 €	0,00 €	12 406,00 €	1 999 000,00 €	4 045 019,76 €	2 444 539,62 €	0,00 €	1 481 913,15 €	1 481 913,15 €	2 563 106,61 €
Recette	2 046 019,76 €	0,00 €	0,00 €	1 999 000,00 €	4 045 019,76 €	0,00 €	0,00 €	3 358 327,69 €	3 358 327,69 €	686 692,07 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 876 414,54 €	1 876 414,54 €	
Déficit			12 406,00 €			2 444 539,62 €				
Fonctionnement										
Dépense	15 640 153,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 640 153,53 €	3 050,00 €	0,00 €	12 144 730,79 €	12 144 730,79 €	3 495 422,74 €
Recette	15 640 153,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	15 640 153,53 €	0,00 €	0,00 €	14 623 144,83 €	14 623 144,83 €	1 017 008,70 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 478 414,04 €	2 478 414,04 €	
Déficit						3 050,00 €				
Résultat										
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 354 828,58 €	4 354 828,58 €	
Déficit			12 406,00 €			2 447 589,62 €				



P/ Le Comptable public,
Pierre-Loup DEVOS

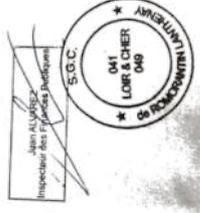
Le Président,
Christian MARY






Critères de l'édition :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé (B1)	Reste engagé (B1)	Liquidité (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	288 100,07 €	0,00 €	12 817,08 €	0,00 €	288 100,07 €	148 177,32 €	0,00 €	231 258,55 €	231 258,55 €	56 841,52 €
Recette	288 100,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	288 100,07 €	0,00 €	0,00 €	239 273,67 €	239 273,67 €	48 826,40 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 015,12 €	8 015,12 €	
Déficit			12 817,08 €			148 177,32 €				
Fonctionnement										
Dépense	3 200 468,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 200 468,70 €	0,00 €	0,00 €	2 223 491,61 €	2 223 491,61 €	976 977,09 €
Recette	3 200 468,70 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 200 468,70 €	0,00 €	0,00 €	3 220 007,72 €	3 220 007,72 €	-19 539,02 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	996 516,11 €	996 516,11 €	
Déficit										
Résultat										
Excédent	0,00 €	0,00 €	12 817,08 €	0,00 €	0,00 €	148 177,32 €	0,00 €	1 004 531,23 €	1 004 531,23 €	
Déficit										

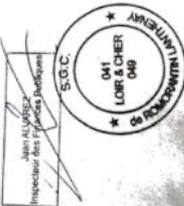


P/Le Comptable public,
Pierre-Loup DEVOS

Le Président,
Christian MARY

Critères de l'édition :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé (B1)	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	319 677,59 €	0,00 €	3 470,75 €	0,00 €	319 677,59 €	22 437,42 €	0,00 €	340 504,58 €	340 504,58 €	-20 826,99 €
Recette	319 677,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	319 677,59 €	0,00 €	0,00 €	382 975,60 €	382 975,60 €	-63 298,01 €
Excédent	0,00 €	0,00 €		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42 471,02 €	42 471,02 €	
Déficit			3 470,75 €			22 437,42 €				
Fonctionnement										
Dépense	1 041 901,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 041 901,96 €	4 063,15 €	0,00 €	1 057 355,16 €	1 057 355,16 €	-15 453,20 €
Recette	1 041 901,96 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 041 901,96 €	0,00 €	0,00 €	1 026 298,07 €	1 026 298,07 €	15 603,89 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €			
Déficit						4 063,15 €		31 057,09 €	31 057,09 €	
Résultat										
Excédent	0,00 €	0,00 €	3 470,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 413,93 €	11 413,93 €	
Déficit						26 500,57 €				



P/ Le Comptable public,
Pierre-Loup DEVOS

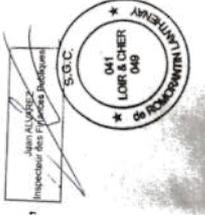
Le Président,
Christian MARY



Critères de l'édition :

Section / Sens	Budget Primitif	Budget Supplémentaire	Crédits de Reports	Décisions Modificatives	Total Budgétisé (A)	Engagé (B1)	Reste engagé (B1)	Liquidé (B2)	Total Réalisé (B) = (B1) + (B2)	Montant disponible = (A) - (B)
Investissement										
Dépense	473 725,74 €	0,00 €	3 910,47 €	0,00 €	473 725,74 €	143 688,23 €	0,00 €	9 953,86 €	9 953,86 €	463 771,88 €
Recette	473 725,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	473 725,74 €	0,00 €	0,00 €	473 725,74 €	473 725,74 €	0,00 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	463 771,88 €	463 771,88 €	
Déficit			3 910,47 €			143 688,23 €				
Fonctionnement										
Dépense	421 477,89 €	0,00 €	0,00 €	44 000,00 €	465 477,89 €	0,00 €	0,00 €	432 442,26 €	432 442,26 €	33 035,63 €
Recette	421 477,89 €	0,00 €	0,00 €	44 000,00 €	465 477,89 €	0,00 €	0,00 €	437 857,24 €	437 857,24 €	27 620,65 €
Excédent	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 414,98 €	5 414,98 €	
Déficit										
Résultat										
Excédent	0,00 €	0,00 €	3 910,47 €	0,00 €	0,00 €	143 688,23 €	0,00 €	469 186,86 €	469 186,86 €	
Déficit										

Le Président,
Christian MARY



P/ Le Comptable public,
Pierre-Loup DEVOS



RESULTAT GESTION 2023 BUDGET PRINCIPAL
 POSTE SGC ROMORANTIN
 COLLECTIVITE : SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL VALECO

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 (titre au 1068 de l'année 2023)	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : L'EXERCICE 2023 (titre au 1068 de l'année 2023)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT BRUT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER 2023	RESULTAT NET DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVESTISSEMENT	-189 363.11 €	2 065 777.65 €		1 876 414.54 €		2424 742.52 €	- 2424 742.52 €	-548 327.98 €
FONCTIONNEMENT	1 793 475.64 €	886 707.51 €	201 769.11 €	2 478 414.04 €				2 478 414.04 €
TOTAL	1 604 112.53 €	2 952 485.16 €	201 769.11 €	4 354 828.58 €		2 424 742.52 €	-2 424 742.52 €	1 930 086.06 €

RAR dépense
 RAR recettes
 Cases à servir

Affectation du résultat
 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023
 Affectation obligatoire :
 A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)

Solde disponible affecté comme suit :
 Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)
 Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)
 Total affecté au c/ 1068 : recettes
 0.00 €
 1 930 086.06 €
 548 327.98 €

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023
 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement

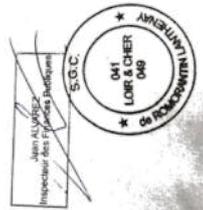
Solde de la section d'investissement reporté (ligne 001) recettes

1 876 414.54 €

Le Président,
 Christian MARY



P/ Le Comptable public,
 Pierre-Loup DEVOS





Syndicat interdépartemental de collecte et de traitement des déchets

RESULTAT GESTION 2023 Budget Annexe Collecte

POSTE SGC ROMORANTIN
COLLECTIVITE : SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL VALECO

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : L'EXERCICE 2023 (titre au 1068 de l'année 2023)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT BRUT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER 2023	RESULTAT NET DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	
INVESTISSEMENT	32 344,91 €		-24 329,79 €	8 015,12 €	8 901,72 €	8 901,72 €	-886,60 €	RAR dépense
FONCTIONNEMENT	1 409 883,90 €	0,00 €	-413 367,79 €	996 516,11 €			996 516,11 €	RAR recettes
TOTAL	1 442 228,81 €	0,00 €	-437 697,58 €	1 004 531,23 €	8 901,72 €	-8 901,72 €	995 629,51 €	Cases à servir

Affectation du résultat

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)

Total affecté au c/ 1068 :

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023

Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement

Solde de la section d'investissement reporté (ligne 001)

996 516,11 €

886 60 €

0,00 €

995 629,51 €

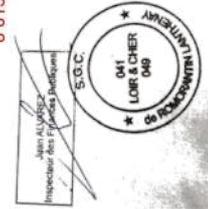
886,60 €

8 015,12 €



Le Président,
Christian MARY

P/ Le Comptable public,
Pierre-Loup DEVOS



Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le

ID : 041-254103054-20240327-DEL_2024_20_BIS-BF

S²LOW



RESULTAT GESTION 2023

Budget Annexe Valcompost

POSTE : SGC ROMORANTIN
COLLECTIVITE : SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL VALECO

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2022	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023 (titre au 1068 de l'année 2023)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT BRUT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER 2023	RESULTAT NET DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVESTISSEMENT	24 829.75 €		17 641.27 €	42 471.02 €	- €	- €	42 471.02 €
FONCTIONNEMENT	-14 610.43 €	0.00 €	-16 446.66 €	-31 057.09 €			-31 057.09 €
TOTAL	10 219.32 €	0.00 €	1 194.61 €	11 413.93 €	0.00 €	0.00 €	11 413.93 €

RAR dépense
RAR recettes
Cases à servir

Affectation du résultat

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068) **0.00 €**

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002) **0.00 €**

Total affecté au c/ 1068 : **0.00 €**

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023

Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement **31 057.09 €**

Solde de la section d'investissement reporté (ligne 001) **42 471.02 €**

Le Président,
Christian MARY



P/ Le Comptable public,
Pierre-Loup DEVOS



Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le

ID : 041-254103054-20240327-DEL_2024_20_BIS-BF





RESULTAT GESTION 2023

Budget Annexe CTV Amboise

POSTE : SGC ROMORANTIN
 COLLECTIVITE : SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL VALECO

	RÉSULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT: 2022	PART AFFECTÉE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023 (titre au 1068 de l'année 2023)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	RESULTAT BRUT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER 2023	RESULTAT NET DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
INVESTISSEMENT	469 102.42 €		-5 330.54 €	463 771.88 €	133 734.33 €	- 133 734.33 €	330 037.55 €
FONCTIONNEMENT	-102 424.57 €	0.00 €	107 839.55 €	5 414.98 €			5 414.98 €
TOTAL	366 677.85 €	0.00 €	102 509.01 €	469 186.86 €	133 734.33 €	-133 734.33 €	335 452.53 €

RAR dépense
 RAR recettes
 Casés à servir

Affectation du résultat

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023

Affectation obligatoire :

A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)

Solde disponible affecté comme suit :

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)

Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)

Total affecté au c/ 1068 :

5 414.98 €

0.00 €

0.00 €

5 414.98 €

0.00 €

DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023

Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement

Soide de la section d'investissement reporté (ligne 001)



Le Président,
 Christian MARY

P/Le Comptable public,
 Pierre-Loup DEVOS

463 771.88 €





Syndicat interdépartemental de collecte et de traitement des déchets

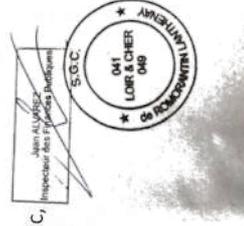
Résultat d'exécution du budget général 2023

Budget principal 01900	résultat de clôture de l'exercice précédent 2022	part affectée à l'investissement exercice 2023	résultat de l'exercice 2023	résultat de clôture de l'exercice 2023
investissement	- 189 363.11 €	- €	2 065 777.65 €	1 876 414.54 €
fonctionnement	1 793 475.64 €	201 769.11 €	886 707.51 €	2 478 414.04 €
TOTAL	1 604 112.53 €	201 769.11 €	2 952 485.16 €	4 354 828.58 €

Le Président,
Christian MARY



P/ Le Comptable public,
Pierre-Loup DEVOS



Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le 12/06/2024



ID : 041-254103054-20240327-DEL_2024_20_BIS-BF



Syndicat interdépartemental de collecte et de traitement des déchets

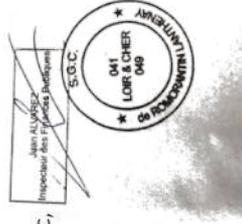
Résultat d'exécution du Budget annexe COLLECTE 2023

BUDGET ANNEXE COLLECTE 01901	résultat de clôture de l'exercice précédent 2022	part affectée à l'investissement exercice 2023	résultat de l'exercice 2023	résultat de clôture de l'exercice 2023
investissement	32 344.91 €	- €	24 329.79 €	8 015.12 €
fonctionnement	1 409 883.90 €	- €	413 367.79 €	996 516.11 €
TOTAL	1 442 228.81 €	- €	437 697.58 €	1 004 531.23 €

Le Président,
Christian MARY



P/ Le Comptable public,
Pierre-Loup DEVOS



Envoyé en préfecture le 12/06/2024
Reçu en préfecture le 12/06/2024
Publié le
ID : 041-254103054-20240327-DEL_2024_20_BIS-BF





Syndicat interdépartemental de collecte et de traitement des déchets

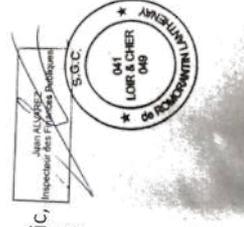
Résultat d'exécution du Budget annexe VALCOMPOST 2023

BUDGET ANNEXE VALCOMPOST 01902	résultat de clôture de l'exercice précédent 2022	part affectée à l'investissement exercice 2023	résultat de l'exercice 2023	résultat de clôture de l'exercice 2023
investissement	24 829,75 €	- €	17 641,27 €	42 471,02 €
fonctionnement	-	- €	16 446,66 €	31 057,09 €
TOTAL	10 219,32 €	- €	1 194,61 €	11 413,93 €

Le Président,
Christian MARY



P/ Le Comptable public,
Pierre-Loup DEVOS



Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le

S²LO

ID : 041-254103054-20240327-DEL_2024_20_BIS-BF



Valeco
Amboise - Blois - Vendôme
Syndicat interdépartemental de collecte et de traitement des déchets

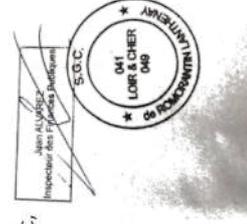
Résultat d'exécution du Budget annexe CTV AMBOISE 2023

BUDGET ANNEXE CTV AMBOISE 01903	résultat de clôture de l'exercice précédent 2022	part affectée à l'investissement exercice 2023	résultat de l'exercice 2023	résultat de clôture de l'exercice 2023
investissement	469 102.42 €	- €	5 330.54 €	463 771.88 €
fonctionnement	-	- €	107 839.55 €	5 414.98 €
TOTAL	366 677.85 €	- €	102 509.01 €	469 186.86 €

Le Président,
Christian MARY



P/ Le Comptable public,
Pierre-Loup DEVOS



Envoyé en préfecture le 12/06/2024

Reçu en préfecture le 12/06/2024

Publié le

S²LO

ID : 041-254103054-20240327-DEL_2024_20_BIS-BF

2024-.....
Paraphe

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 27 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSQUOT Henry, GASPARINI Jean-Luc, LAFFONT Yann, MARY Christian, MASSON Philippe, MERESS Rachid, titulaires.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, MARGOIL Bruno, titulaires.

SMICTOM Amboise : AUGIAS Franck, BAYON DE NOYER Anne, DROUET Alain, FAVIA Luc, LEPRINCE Marc, titulaires. LELEU Gérard, suppléant.

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, titulaires. ROUSSELET Benoît, suppléant.

Sont excusés et ont donné pouvoir : HERRAIZ Pierre à MARY Christian, HARANG Brigitte à GARNIER Annette, JEANTHEAU Nicole à BOULAY Thierry.

Membres excusés :

JEAN-FRANCOIS Jérôme, MENUU Hélène, GONIDEC Jean-Yves, AGUITON Yves, DUPUIS Brigitte, VAILLANT Jeanine.

Date de convocation	11/03/2024		
Président de séance :	Christian MARY	Secrétaire de séance :	Jean-Luc GASPARINI
Nombre de membres au moment du vote :		Résultat du vote :	Unanimité
• En exercice :	27	• Contre :	0
• Présents :	21	• Abstentions :	0
• Votants :	24	• Pour :	24

Catégorie

FINANCES LOCALES :

Décisions budgétaires

DELIBERATION N° 2024-21

Budget primitif 2024 - Budget Général

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Le budget général 2024 s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	14 345 328.30	14 345 328.30
INVESTISSEMENT	4 993 688.28	4 993 688.28

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé, avec 24 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION pour :
APPROUVER le Budget Primitif 2024 – Budget Général.

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 29 mars 2024.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

08 AVR. 2024

Le Président,
Christian MARY

Le Secrétaire de Séance
Jean-Luc GASPARINI

Publié ou notifié, le :

08 AVR. 2024







BUDGET GÉNÉRAL 2024

Présentation par chapitres

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

08 AVR. 2024

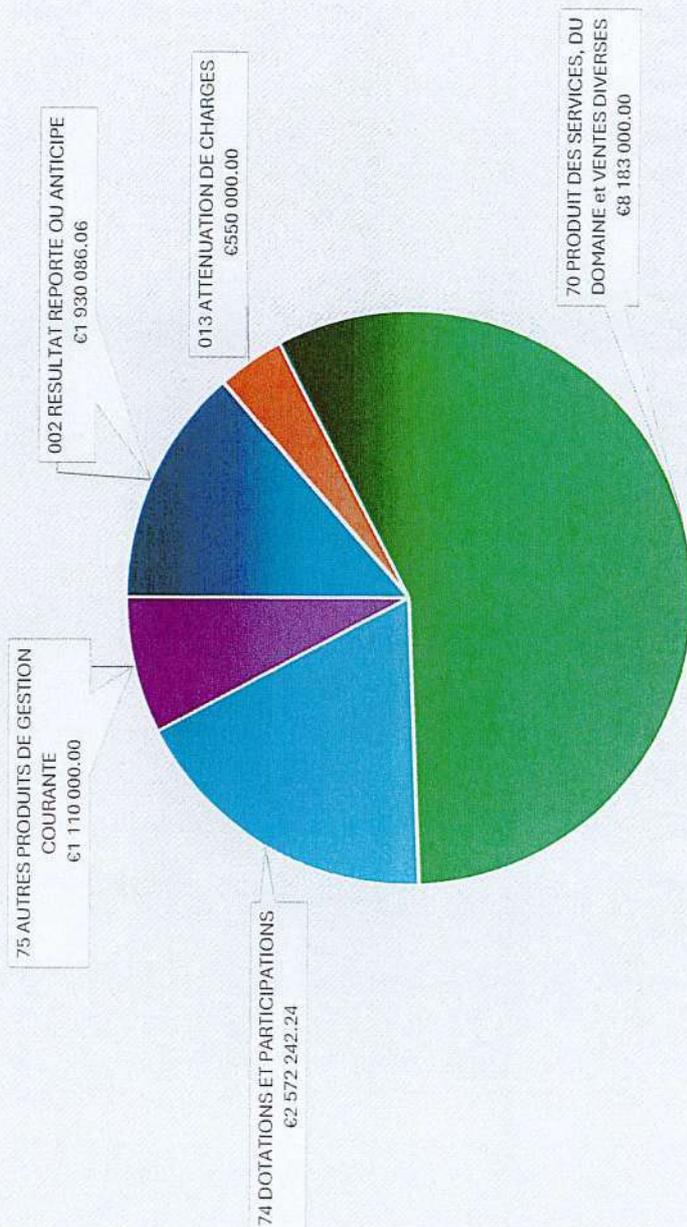
ID : 041-254103054-20240327-DEL_2024_21-DE



Présentation brève et synthétique du budget général de ValEco 2024

BUDGET GÉNÉRAL FONCTIONNEMENT RECETTES

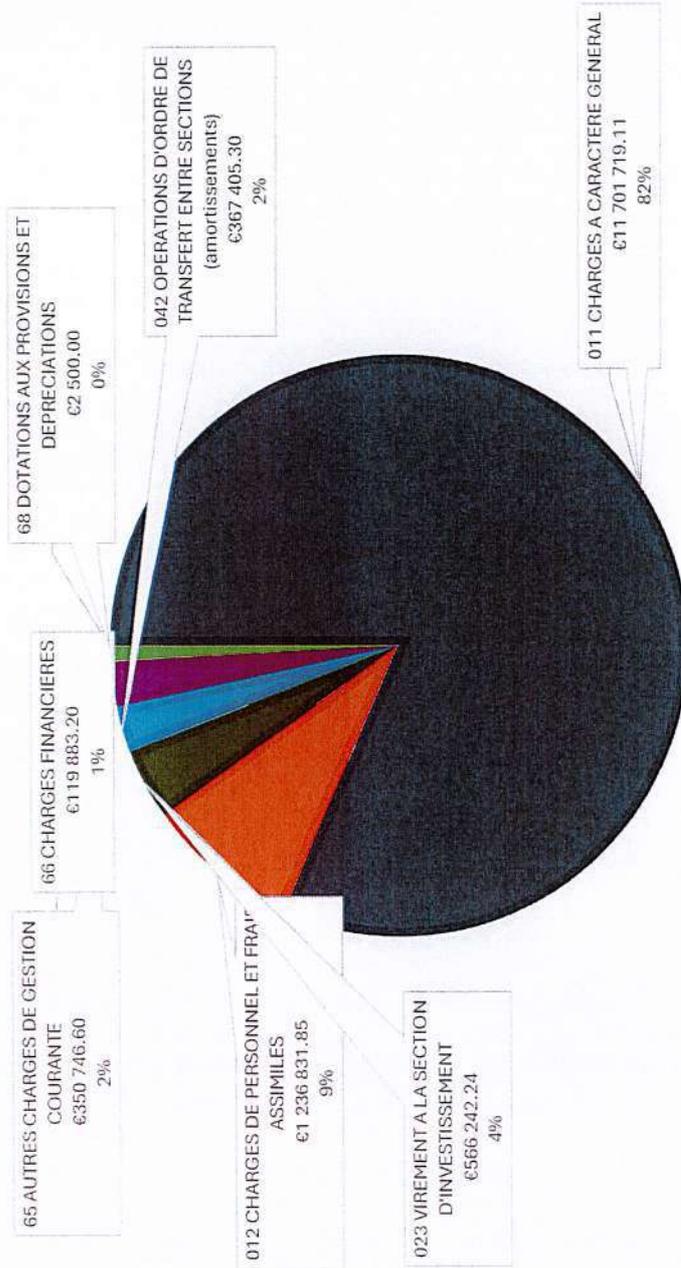
Total général : 14 345 328.30 €



- 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE
- 013 ATTENUATION DE CHARGES
- 70 PRODUIT DES SERVICES, DU DOMAINE et VENTES DIVERSES
- 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS
- 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

BUDGET GÉNÉRAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES

TOTAL GÉNÉRAL : 14 345 328.30 €



■ 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL

■ 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES

■ 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT

■ 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (amortissements)

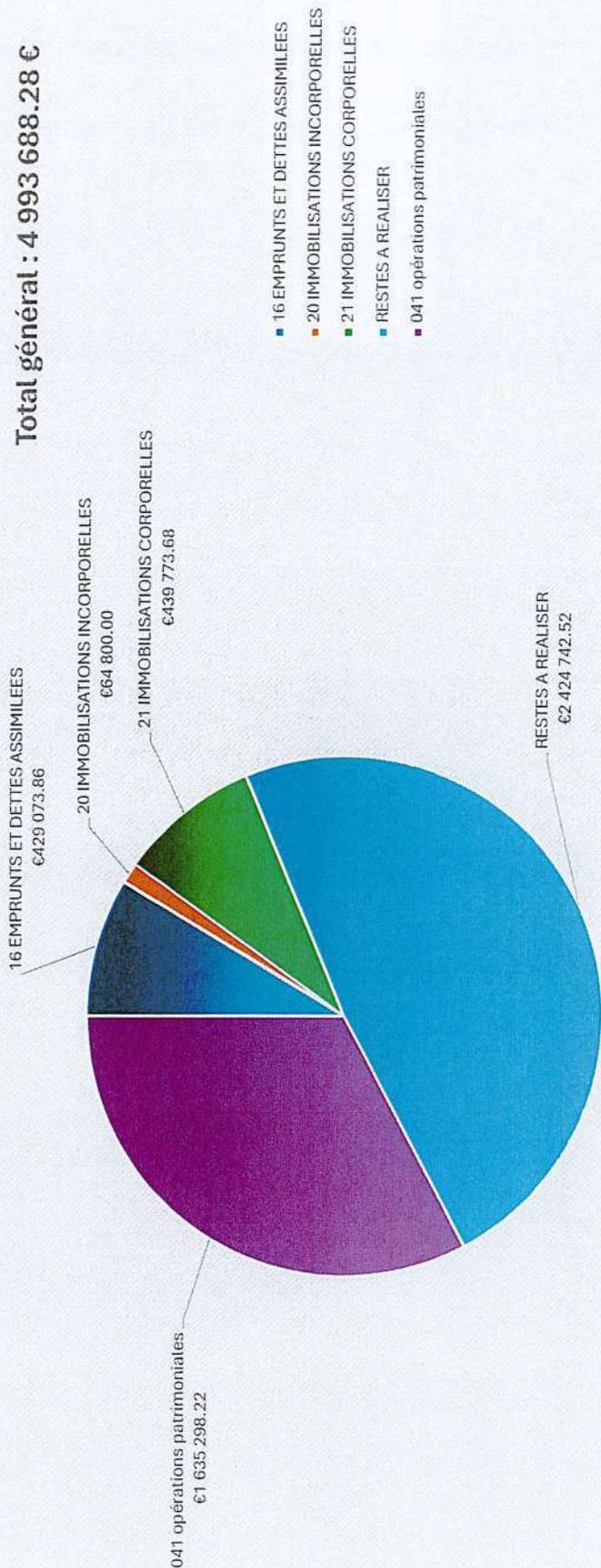
■ 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

■ 66 CHARGES FINANCIERES

■ 68 DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS

BUDGET GÉNÉRAL INVESTISSEMENT DÉPENSES

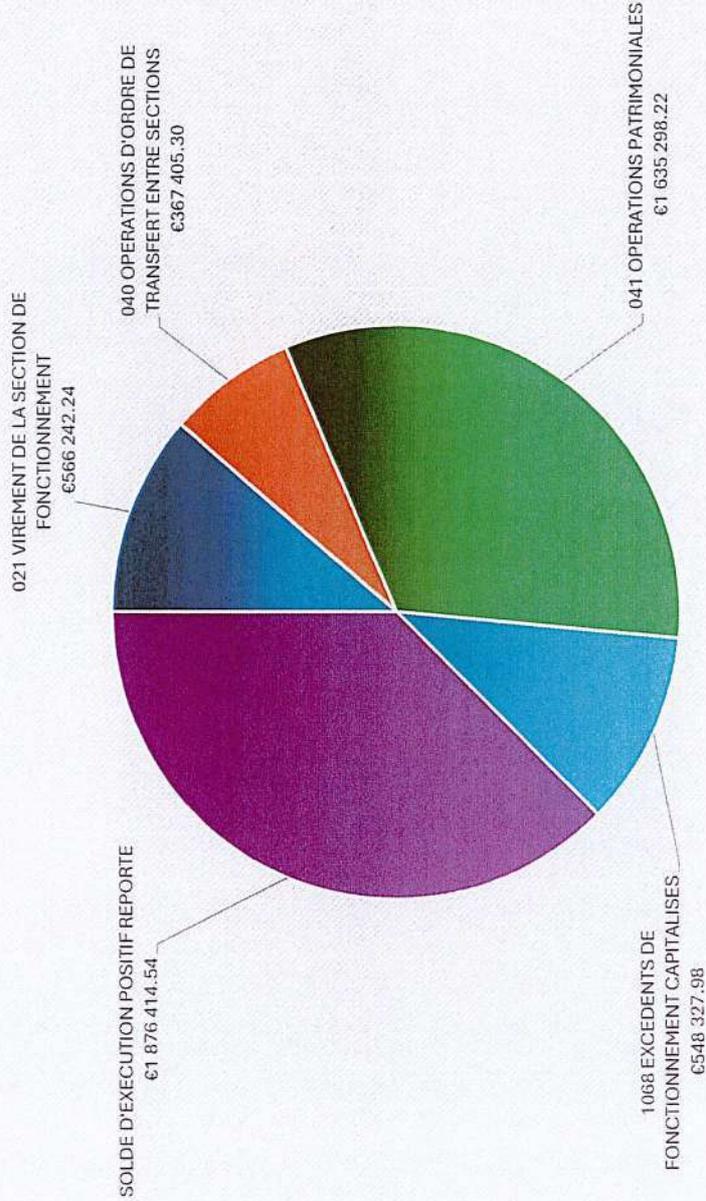
Total général : 4 993 688.28 €



- 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES
- 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES
- 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES
- RESTES A REALISER
- 041 opérations patrimoniales

BUDGET GÉNÉRAL INVESTISSEMENT RECETTES

Total : 4 993 688.28 €



- 021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
- 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS
- 041 OPERATIONS PATRIMONIALES
- 1068 EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES
- SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 11/03/2024

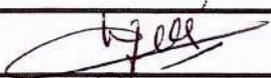
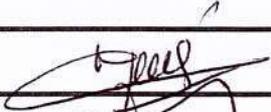
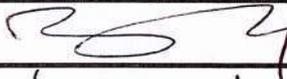
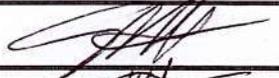
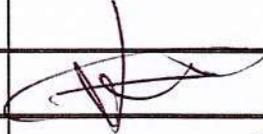
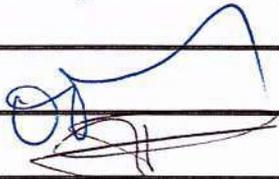
Présenté par Le Président (1),
A Blois, le 27/03/2024Délibéré par l'assemblée le Comité syndical(2), réunie en session Ordinaire
A Blois, le 27/03/2024

Les membres de l'assemblée délibérante le Comité syndical (2),(3).

AGUITON Yves	
AUGIAS Franck	
BAYON DE NOYER Anne	
BENAKCHA Malik	
BENOIST Blandine	
BORDE François	
BOULAY Thierry	
BOURGUEIL Philippe	
BOUSSQUOT Henry	
CICUTTI Mireille	
DAVID Alain	
DENIAU Philippe	
DEREVIER Alain	
DROUET Alain	
DUCHET Patrice	
DUPUIS Brigitte	
EHLINGER Pierre	
ELBORY Dominique	
FAVIA Luc	
FLAMENT Nadia	

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

FOURMONT Thierry	
FROUIN Thierry	
GARNIER Annette	
GASPARINI Jean-Luc	
GAUTHIER Laurent	
GENAY Benoît	
GONIDEC Jean-Yves	
HALAJKO Alain	
HARANG Brigitte	
HERRAIZ Pierre	
JEAN-FRANCOIS Jérôme	
JEANTHEAU Nicole	
LAFFONT Yann	
LE BELLU Nicole	
LEGENDRE Philippe	
LELEU Gérard	
LEPRINCE Marc	
MANCEAU-GUILHERMOND Françoise	
MARCILHAC Julien	
MARGOIL Bruno	
MARSEAULT Baptiste	
MARY Christian	
MASSON Philippe	
MENOU Hélène	
MERESS Rachid	
MORIZOT Denis	
POTTIER Patrice	
RANVAL Lionel	
ROUSSELET Benoît	

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

VAILLANT Jeanine

Certifié exécutoire par Le Président (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Blois, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

2024-.....

Paraphe

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 27 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSIQUOT Henry, GASPARINI Jean-Luc, LAFFONT Yann, MARY Christian, MASSON Philippe, MERESS Rachid, titulaires.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, MARGOIL Bruno, titulaires.

SMICTOM Amboise : AUGIAS Franck, BAYON DE NOYER Anne, DROUET Alain, FAVIA Luc, LEPRINCE Marc, titulaires. LELEU Gérard, suppléant.

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, titulaires. ROUSSELET Benoît, suppléant.

Sont excusés et ont donné pouvoir : HERRAIZ Pierre à MARY Christian, HARANG Brigitte à GARNIER Annette, JEANTHEAU Nicole à BOULAY Thierry.

Membres excusés :

JEAN-FRANCOIS Jérôme, MENOUE Hélène, GONIDEC Jean-Yves, AGUITON Yves, DUPUIS Brigitte, VAILLANT Jeanine.

Date de convocation	11/03/2024		
Président de séance :	Christian MARY	Secrétaire de séance :	Jean-Luc GASPARINI
Nombre de membres au moment du vote :		Résultat du vote :	Unanimité
• En exercice :	27	• Contre :	0
• Présents :	21	• Abstentions :	0
• Votants :	24	• Pour :	24

Catégorie

*FINANCES LOCALES :
Décisions budgétaires*

DELIBERATION N° 2024-22

Budget primitif 2024 - Budget Annexe Collecte

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Le budget annexe Collecte 2024 s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	2 728 753.43	2 728 753.43
INVESTISSEMENT	227 411.52	227 411.52

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé, avec 24 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION pour : **APPROUVER** le Budget Primitif 2024 – Budget annexe Collecte.

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 29 mars 2024.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

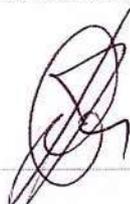
08 AVR. 2024

Le Président,
Christian MARY

Le Secrétaire de Séance
Jean-Luc GASPARINI

Publié ou notifié, le :

08 AVR. 2024




Présentation brève et synthétique du budget annexe COLLECTE de ValEco 2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

08 AVR. 2024 S²LO

ID : 041-254103054-20240327-DEL_2024_22-DE



BUDGET ANNEXE COLLECTE 2024

Présentation par chapitres

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

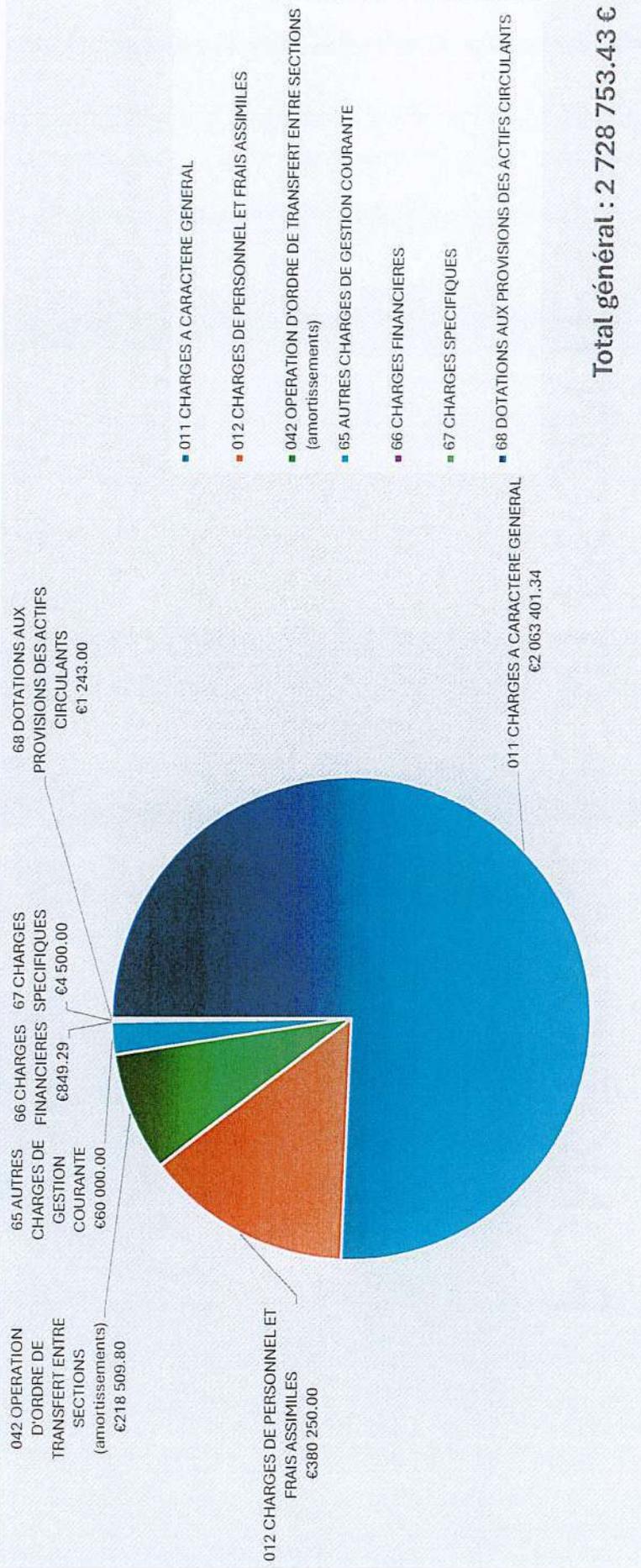
Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

08 AVR. 2024 

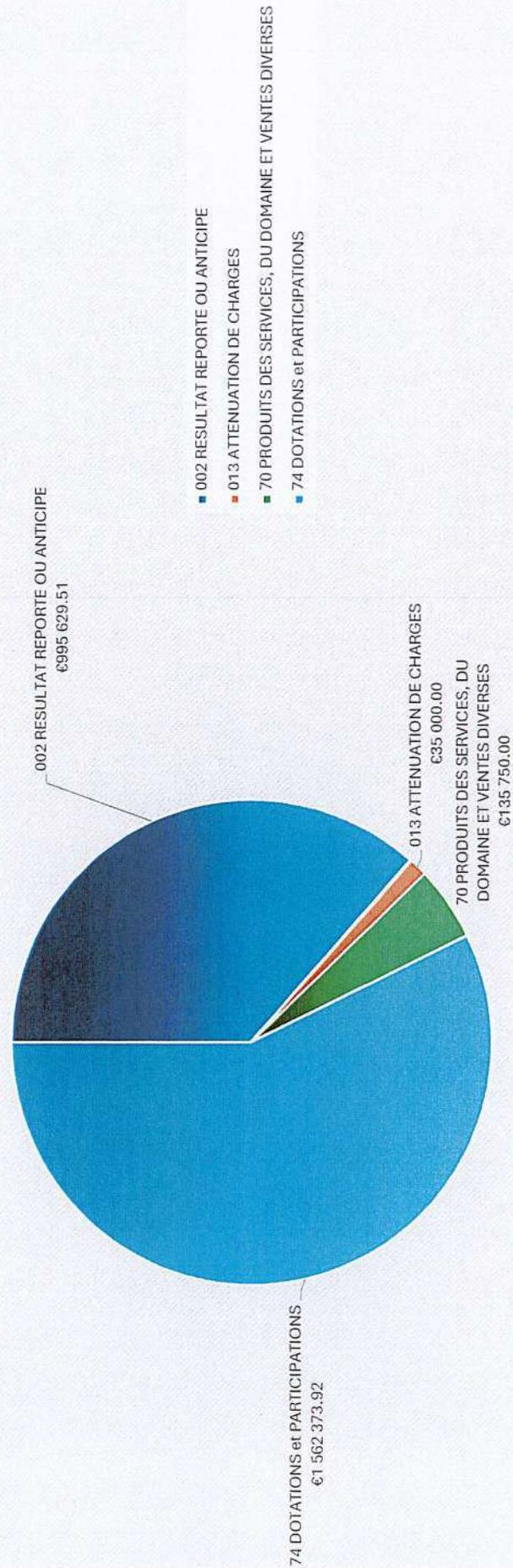
ID : 041-254103054-20240327-DEL_2024_22-DE

B.A COLLECTE FONCTIONNEMENT DÉPENSES



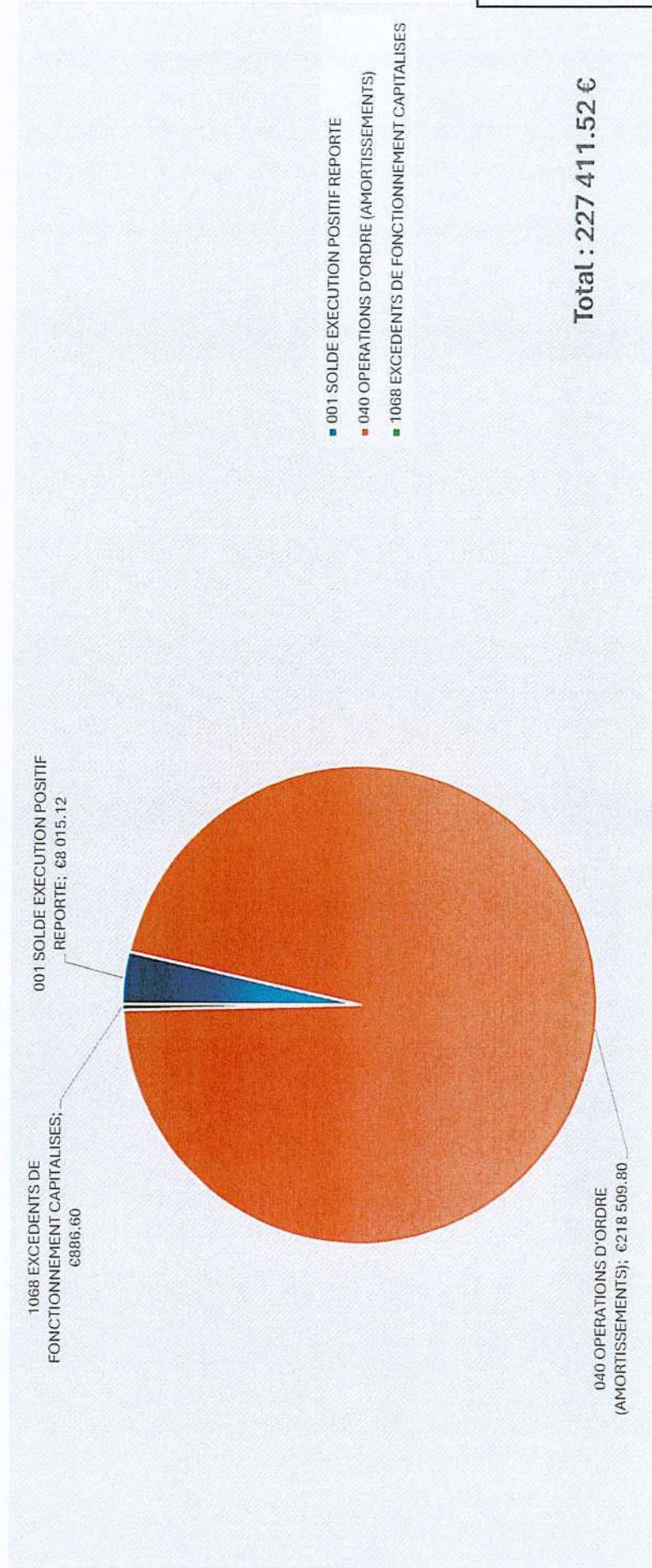
B.A. COLLECTE FONCTIONNEMENT RECETTES

Total général : 2 728 753.43 €



- 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE
- 013 ATTENUATION DE CHARGES
- 70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES
- 74 DOTATIONS et PARTICIPATIONS

B.A. COLLECTE INVESTISSEMENT RECETTES



B.A. COLLECTE INVESTISSEMENT DÉPENSES

RESTES A REALISER
€8 901.72

16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES
€12 100.00

21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES
€206 409.80

Total : 227 411.52 €

- 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES
- 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES
- RESTES A REALISER

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 24

Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

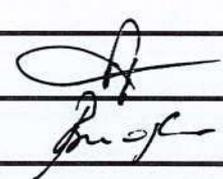
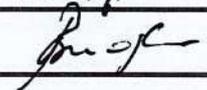
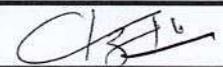
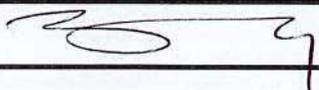
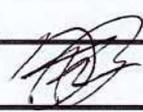
Date de convocation : 11/03/2024

Présenté par Le Président,
A Blois, le 27/03/2024

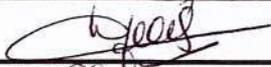
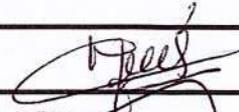
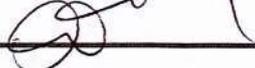
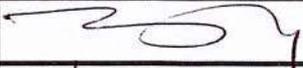
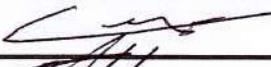
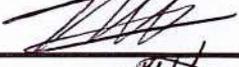
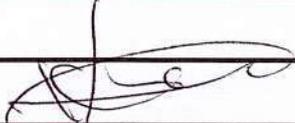
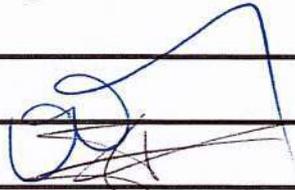
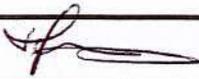
Délibéré par l'assemblée le Comité syndical(2), réunie en session Ordinaire

A Blois, le 27/03/2024

Les membres de l'assemblée délibérante le Comité syndical (2),(3).

AGUITON Yves	
AUGIAS Franck	
BAYON DE NOYER Anne	
BENAKCHA Malik	
BENOIST Blandine	
BORDE François	
BOULAY Thierry	
BOURGUEIL Philippe	
BOUSSIQUOT Henry	
CICUTTI Mireille	
DAVID Alain	
DENIAU Philippe	
DEREVIER Alain	
DROUET Alain	
DUCHET Patrice	
DUPUIS Brigitte	
EHLINGER Pierre	
ELBORY Dominique	
FAVIA Luc	
FLAMENT Nadia	

V - ARRETE ET SIGNATURES
ARRETE ET SIGNATURES

FOURMONT Thierry	
FROUIN Thierry	
GARNIER Annette	
GASPARINI Jean-Luc	
GAUTHIER Laurent	
GENAY Benoît	
GONIDEC Jean-Yves	
HALAJKO Alain	
HARANG Brigitte	
HERRAIZ Pierre	
JEAN-FRANCOIS Jérôme	
JEANTHEAU Nicole	
LAFFONT Yann	
LE BELLU Nicole	
LEGENDRE Philippe	
LELEU Gérard	
LEPRINCE Marc	
MANCEAU-GUILHERMOND Françoise	
MARCILHAC Julien	
MARGOIL Bruno	
MARSEAULT Baptiste	
MARY Christian	
MASSON Philippe	
MENOU Hélène	
MERESS Rachid	
MORIZOT Denis	
POTTIER Patrice	
RANVAL Lionel	
ROUSSELET Benoit	

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

VAILLANT Jeanine

Certifié exécutoire par Le (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Blois, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

2024-.....
Paraphe

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 27 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSQUOT Henry, GASPARINI Jean-Luc, LAFFONT Yann, MARY Christian, MASSON Philippe, MERESS Rachid, titulaires.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, MARGOIL Bruno, titulaires.

SMICTOM Amboise : AUGIAS Franck, BAYON DE NOYER Anne, DROUET Alain, FAVIA Luc, LEPRINCE Marc, titulaires. LELEU Gérard, suppléant.

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, titulaires. ROUSSELET Benoît, suppléant.

Sont excusés et ont donné pouvoir : HERRAIZ Pierre à MARY Christian, HARANG Brigitte à GARNIER Annette, JEANTHEAU Nicole à BOULAY Thierry.

Membres excusés :

JEAN-FRANCOIS Jérôme, MENOU Hélène, GONIDEC Jean-Yves, AGUITON Yves, DUPUIS Brigitte, VAILLANT Jeanine.

Date de convocation	11/03/2024		
Président de séance :	Christian MARY	Secrétaire de séance :	Jean-Luc GASPARINI
Nombre de membres au moment du vote :		Résultat du vote :	Unanimité
• En exercice :	27	• Contre :	0
• Présents :	21	• Abstentions :	0
• Votants :	24	• Pour :	24

Catégorie

FINANCES LOCALES :

Décisions budgétaires

DELIBERATION N° 2024-23

Budget primitif 2024 - Budget Annexe Valcompost-Fossé

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

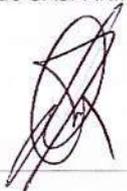
Le budget annexe Valcompost Fossé 2024 s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	1 040 056.60	1 040 056.60
INVESTISSEMENT	321 768.22	321 768.22

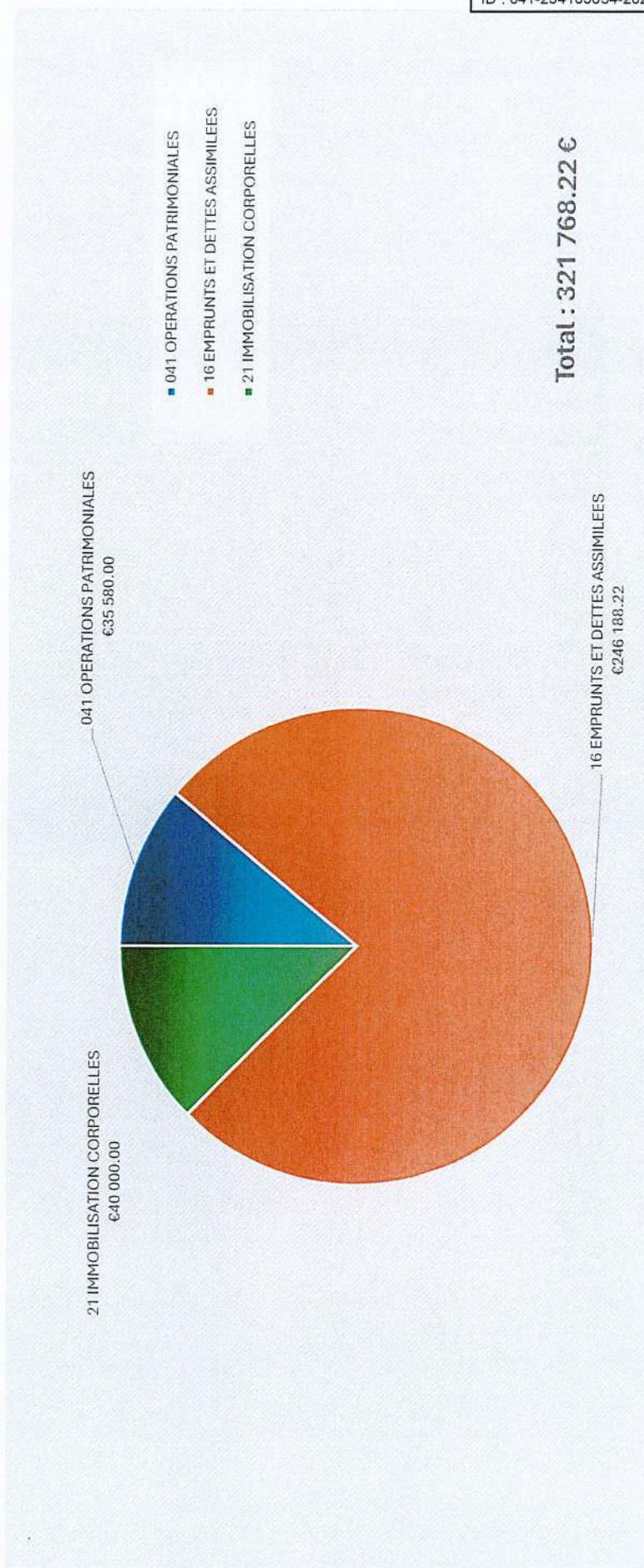
Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5 %
- Investissement : 7.5 %

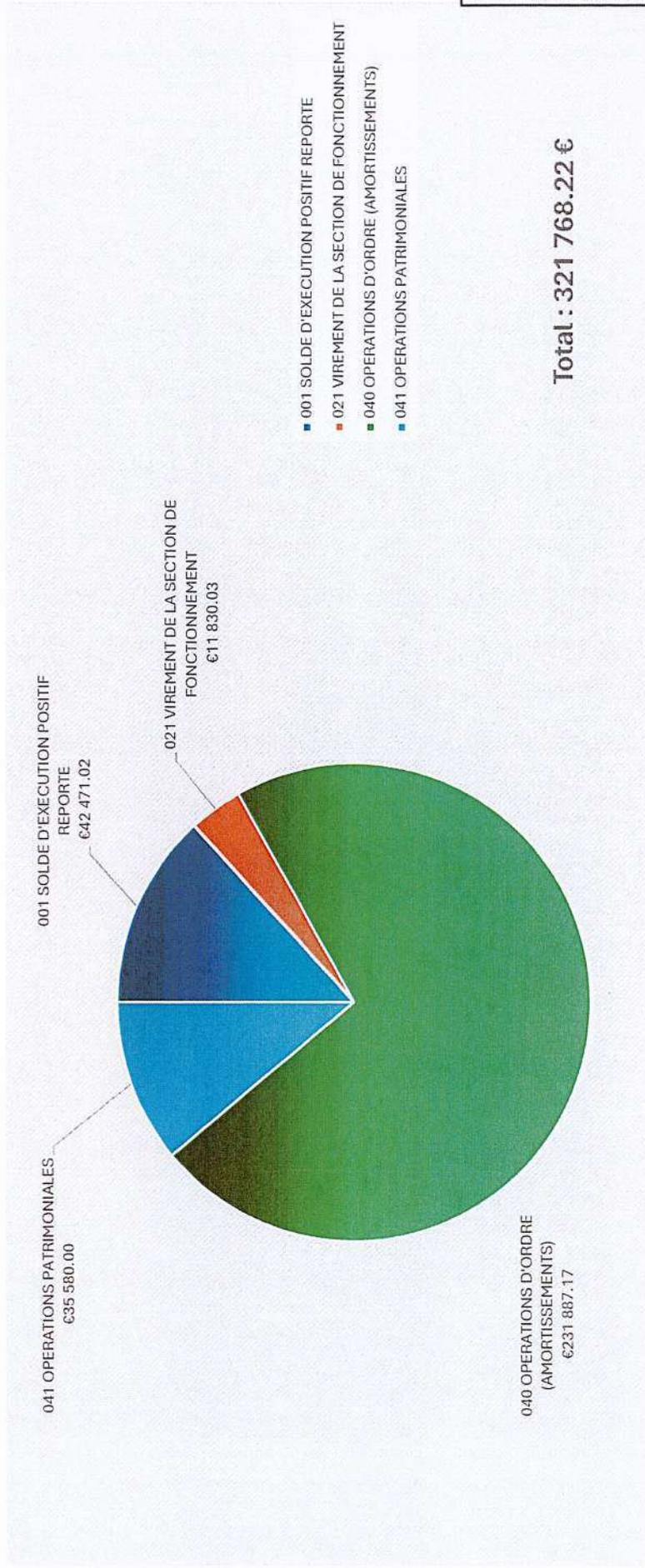
Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé, avec 24 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION pour : **APPROUVER** le Budget Primitif 2024 – Budget Annexe Valcompost Fossé.

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.	Fait à Blois, le 29 mars 2024.	Certifié exécutoire Reçu en Préfecture de Loir-et-Cher, le : 08 AVR. 2024
Le Président, Christian MARY  	Le Secrétaire de Séance Jean-Luc GASPARINI 	Publié ou notifié, le : 08 AVR. 2024  

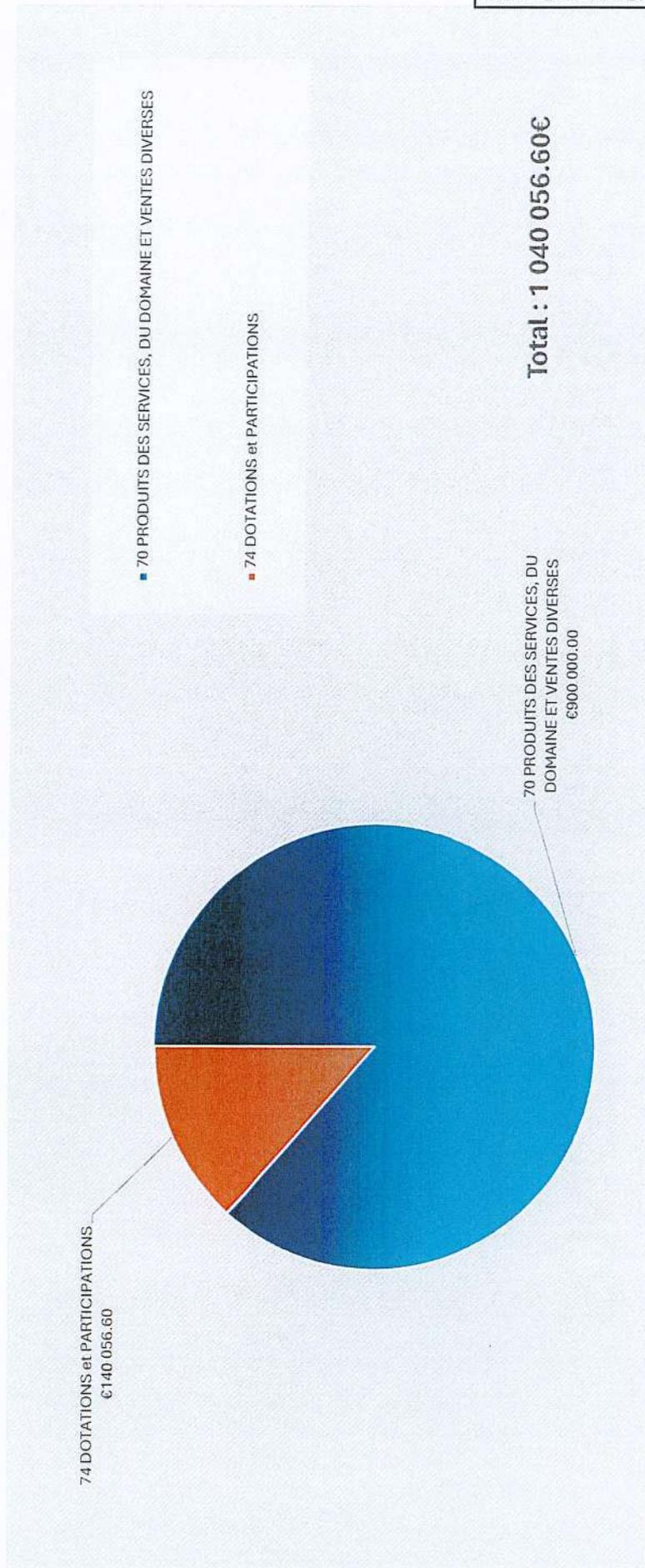
B.A. VALCOMPOST FOSSÉ INVESTISSEMENT DÉPENSES



B.A. VALCOMPOST FOSSÉ INVESTISSEMENT RECETTES



B.A. VALCOMPOST FOSSÉ FONCTIONNEMENT RECETTES



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

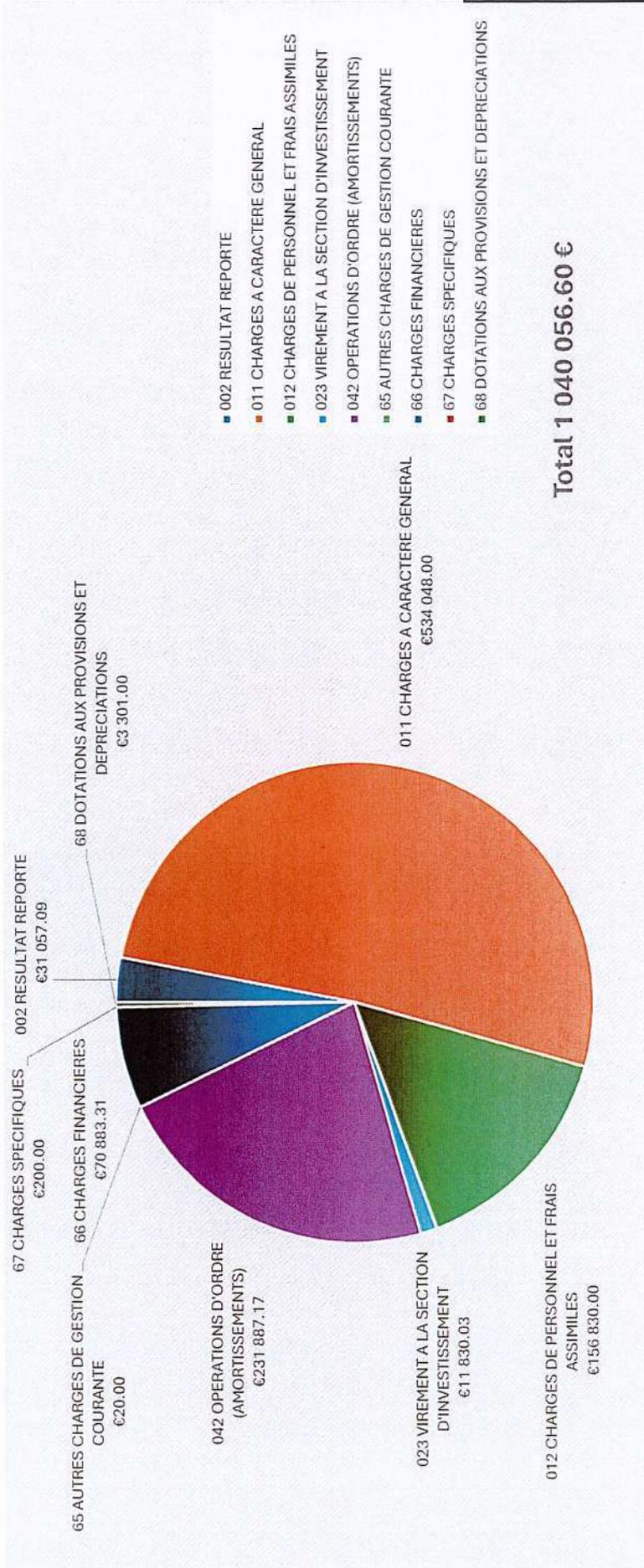
Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08 AVR. 2024

ID : 041-254103054-20240327-DEL_2024_23-DE

B.A. VALCOMPOST FOSSÉ

FONCTIONNEMENT DÉPENSES





BUDGET ANNEXE VALCOMPOST FOSSÉ 2024

Présentation par chapitres

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

08 AVR. 2024

ID : 041-254103054-20240327-DEL_2024_23-DE



Présentation brève et synthétique du budget annexe
VALCOMPOST-FOSSÉ
de ValEco 2024

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 11/03/2024

Présenté par Le Président,
A Blois, le 27/03/2024.

Délibéré par l'assemblée le Comité syndical(2), réunie en session Ordinaire

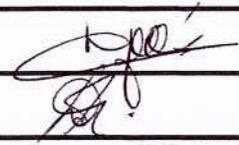
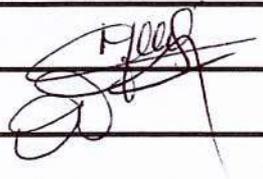
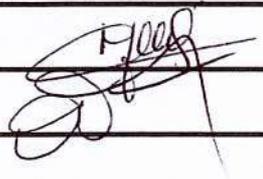
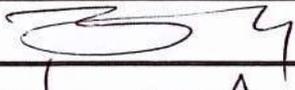
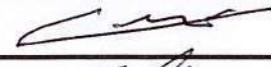
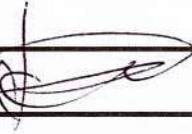
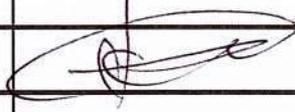
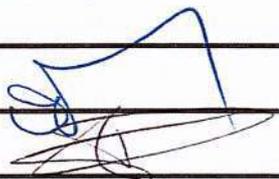
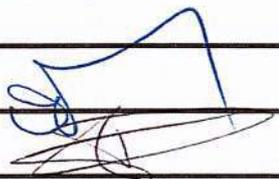
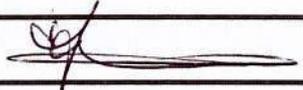
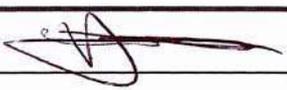
A Blois, le 27/03/2024

Les membres de l'assemblée délibérante le Comité syndical (2),(3).

AGUITON Yves	
AUGIAS Franck	
BAYON DE NOYER Anne	
BENAKCHA Malik	
BENOIST Blandine	
BORDE François	
BOULAY Thierry	
BOURGUEIL Philippe	
BOUSSQUOT Henry	
CICUTTI Mireille	
DAVID Alain	
DENIAU Philippe	
DEREVIER Alain	
DROUET Alain	
DUCHET Patrice	
DUPUIS Brigitte	
EHLINGER Pierre	
ELBORY Dominique	
FAVIA Luc	
FLAMENT Nadia	

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

FOURMONT Thierry	
FROUIN Thierry	
GARNIER Annette	
GASPARINI Jean-Luc	
GAUTHIER Laurent	
GENAY Benoît	
GONIDEC Jean-Yves	
HALAJKO Alain	
HARANG Brigitte	
HERRAIZ Pierre	
JEAN-FRANCOIS Jérôme	
JEANTHEAU Nicole	
LAFFONT Yann	
LE BELLU Nicole	
LEGENDRE Philippe	
LELEU Gérard	
LEPRINCE Marc	
MANCEAU-GUILHERMOND Françoise	
MARCILHAC Julien	
MARGOIL Bruno	
MARSEAULT Baptiste	
MARY Christian	
MASSON Philippe	
MENOU Hélène	
MERESS Rachid	
MORIZOT Denis	
POTTIER Patrice	
RANVAL Lionel	
ROUSSELET Benoît	

08 AVR. 2024

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

VAILLANTJeanine

Certifié exécutoire par Le (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Blois, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de de la Collectivité territoriale unique de de la métropole de du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

2024-.....
Paraphe

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 27 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSIQUOT Henry, GASPARINI Jean-Luc, LAFFONT Yann, MARY Christian, MASSON Philippe, MERESS Rachid, titulaires.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, MARGOIL Bruno, titulaires.

SMICTOM Amboise : AUGIAS Franck, BAYON DE NOYER Anne, DROUET Alain, FAVIA Luc, LEPRINCE Marc, titulaires. LELEU Gérard, suppléant.

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, titulaires. ROUSSELET Benoît, suppléant.

Sont excusés et ont donné pouvoir : HERRAIZ Pierre à MARY Christian, HARANG Brigitte à GARNIER Annette, JEANTHEAU Nicole à BOULAY Thierry.

Membres excusés :

JEAN-FRANCOIS Jérôme, MENOUE Hélène, GONIDEC Jean-Yves, AGUITON Yves, DUPUIS Brigitte, VAILLANT Jeanine.

Date de convocation	11/03/2024		
Président de séance :	Christian MARY	Secrétaire de séance :	Jean-Luc GASPARINI
Nombre de membres au moment du vote :		Résultat du vote :	Unanimité
• En exercice :	27	• Contre :	0
• Présents :	21	• Abstentions :	0
• Votants :	24	• Pour :	24

Catégorie

*FINANCES LOCALES :
Décisions budgétaires*

DELIBERATION N° 2024-24

Budget primitif 2024 - Budget Annexe Valcompost-Amboise

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Le budget annexe Valcompost Amboise 2024 s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	406 680.00	406 680.00
INVESTISSEMENT	468 855.34	468 855.34

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5 %

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé, avec 24 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION pour : **APPROUVER** le Budget Primitif 2024 – Budget Annexe Valcompost Amboise.

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.	Fait à Blois, le 29 mars 2024.	Certifié exécutoire Reçu en Préfecture de Loir-et-Cher, le : 08 AVR. 2024
Le Président, Christian MARY  	Le Secrétaire de Séance Jean-Luc GASPARINI 	Publié ou notifié, le : 08 AVR. 2024 



Présentation brève et synthétique du budget annexe VALCOMPOST-AMBOISE de ValEco 2024

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

08 AVR. 2024

S²LO

ID : 041-254103054-20240327-DEL_2024_24-DE



BUDGET ANNEXE VALCOMPOST AMBOISE 2024

Présentation par chapitres

B.A. VALCOMPOST AMBOISE

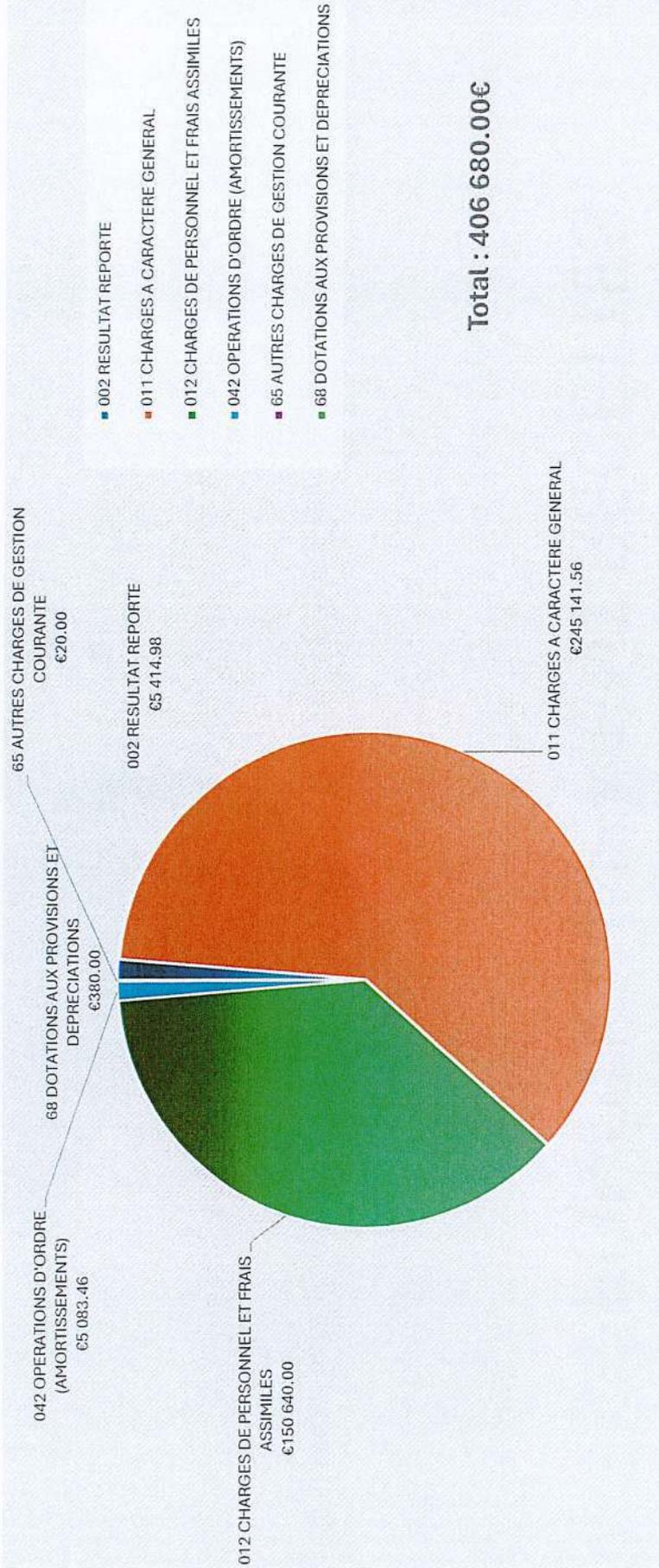
FONCTIONNEMENT DÉPENSES

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

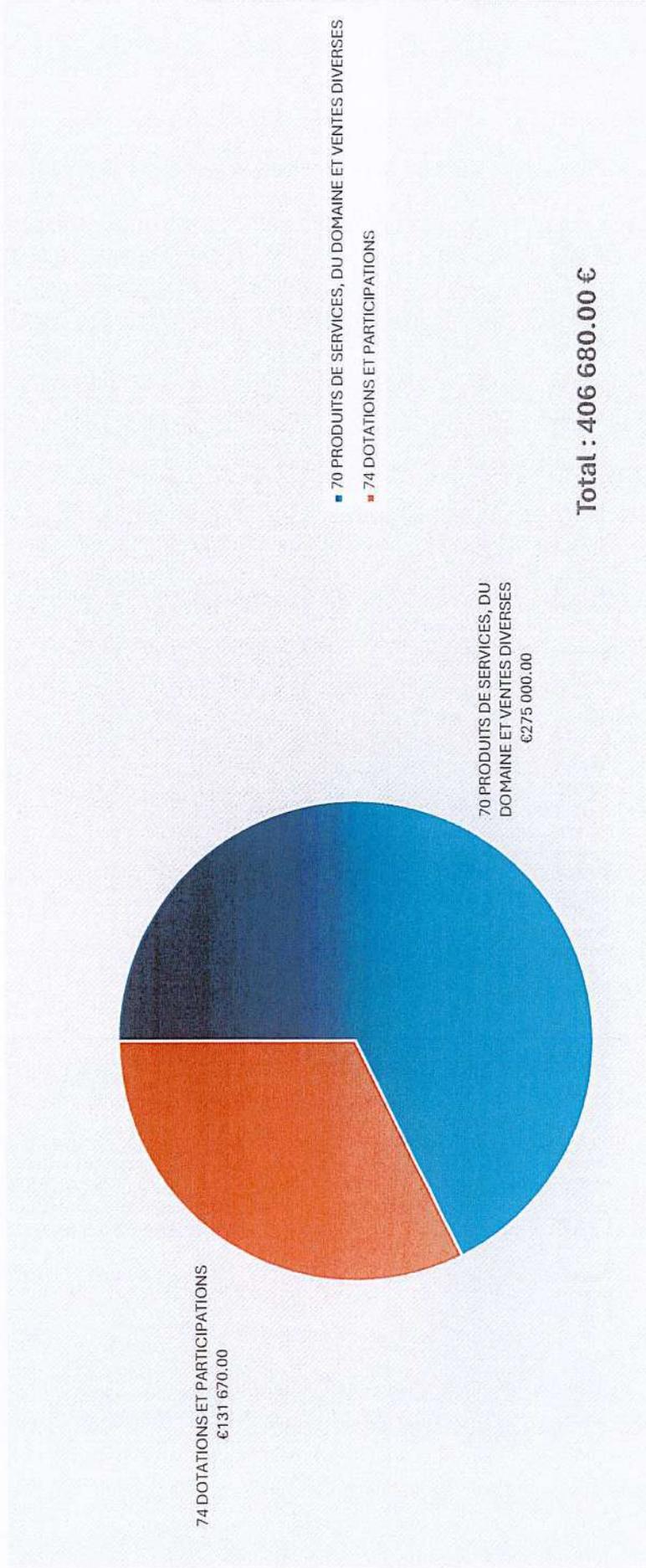
Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le 08 AVR. 2024

ID : 041-254103054-20240327-DEL_2024_24-DE



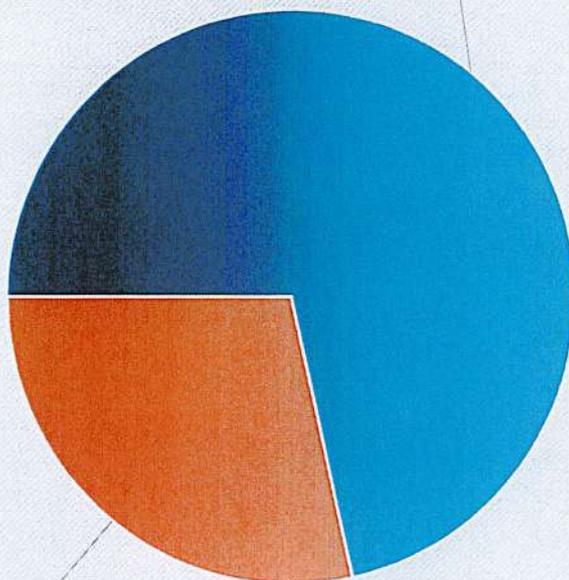
B.A. VALCOMPOST AMBOISE FONCTIONNEMENT RECETTES



B.A. VALCOMPOST AMBOISE INVESTISSEMENT DÉPENSES

■ 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES
■ RESTES A REALISER

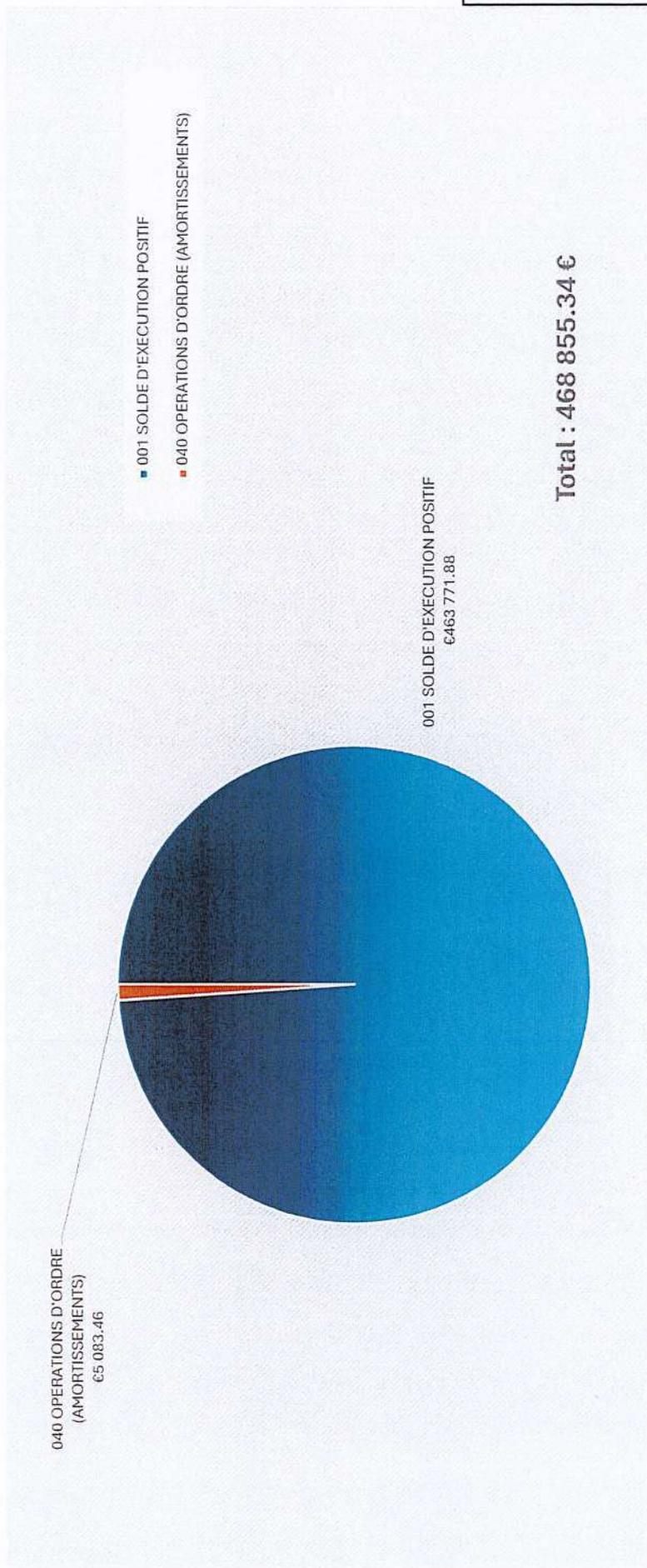
RESTES A REALISER
€133 734,33



21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES
€335 121,01

Total : 468 855,34 €

B.A. VALCOMPOST AMBOISE INVESTISSEMENT RECETTES



V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 24

VOTES :

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 11/03/2024

Présenté par Le *Président*
A Blois, le 27/03/2024

Délibéré par l'assemblée le Comité syndical(2), réunie en session Ordinaire

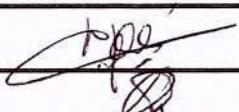
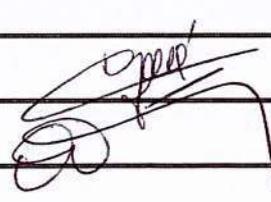
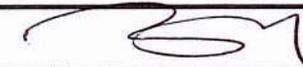
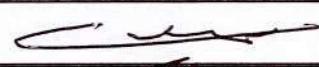
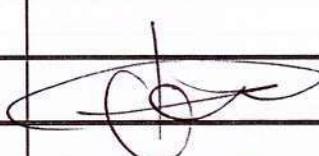
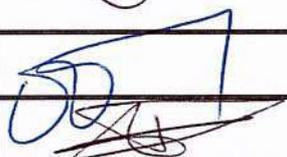
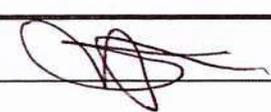
A Blois, le 27/03/2024

Les membres de l'assemblée délibérante le Comité syndical (2),(3).

AGUITON Yves	
AUGIAS Franck	<i>[Signature]</i>
BAYON DE NOYER Anne	<i>[Signature]</i>
BENAKCHA Malik	<i>[Signature]</i>
BENOIST Blandine	<i>[Signature]</i>
BORDE François	<i>[Signature]</i>
BOULAY Thierry	<i>[Signature]</i>
BOURGUEIL Philippe	<i>[Signature]</i>
BOUSSIQUOT Henry	<i>[Signature]</i>
CICUTTI Mireille	<i>[Signature]</i>
DAVID Alain	<i>[Signature]</i>
DENIAU Philippe	<i>[Signature]</i>
DEREVIER Alain	<i>[Signature]</i>
DROUET Alain	<i>[Signature]</i>
DUCHET Patrice	<i>[Signature]</i>
DUPUIS Brigitte	<i>[Signature]</i>
EHLINGER Pierre	<i>[Signature]</i>
ELBORY Dominique	<i>[Signature]</i>
FAVIA Luc	<i>[Signature]</i>
FLAMENT Nadia	<i>[Signature]</i>

V - ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

FOURMONT Thierry	
FROUIN Thierry	
GARNIER Annette	
GASPARINI Jean-Luc	
GAUTHIER Laurent	
GENAY Benoît	
GONIDEC Jean-Yves	
HALAJKO Alain	
HARANG Brigitte	
HERRAIZ Pierre	
JEAN-FRANCOIS Jérôme	
JEANTHEAU Nicole	
LAFFONT Yann	
LE BELLU Nicole	
LEGENDRE Philippe	
LELEU Gérard	
LEPRINCE Marc	
MANCEAU-GUILHERMOND Françoise	
MARCILHAC Julien	
MARGOIL Bruno	
MARSEAULT Baptiste	
MARY Christian	
MASSON Philippe	
MENOU Hélène	
MERESS Rachid	
MORIZOT Denis	
POTTIER Patrice	
RANVAL Lionel	
ROUSSELET Benoît	

08 AVR. 2024 SLOW

V – ARRETE ET SIGNATURES

ARRETE ET SIGNATURES

VAILLANT Jeanine

Certifié exécutoire par Le (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Blois, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de de la Collectivité territoriale unique de de la métropole de, du Conseil syndical de

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

2024-.....

Paraphe

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 27 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSIQUOT Henry, GASPARINI Jean-Luc, LAFFONT Yann, MARY Christian, MASSON Philippe, MERESS Rachid, titulaires.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, MARGOIL Bruno, titulaires.

SMICTOM Amboise : AUGIAS Franck, BAYON DE NOYER Anne, DROUET Alain, FAVIA Luc, LEPRINCE Marc, titulaires. LELEU Gérard, suppléant.

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, titulaires. ROUSSELET Benoît, suppléant.

Sont excusés et ont donné pouvoir : HERRAIZ Pierre à MARY Christian, HARANG Brigitte à GARNIER Annette, JEANTHEAU Nicole à BOULAY Thierry.

Membres excusés :

JEAN-FRANCOIS Jérôme, MENU Hélène, GONIDEC Jean-Yves, AGUITON Yves, DUPUIS Brigitte, VAILLANT Jeanine.

Date de convocation	11/03/2024		
Président de séance :	Christian MARY	Secrétaire de séance :	Jean-Luc GASPARINI
Nombre de membres au moment du vote :		Résultat du vote :	Unanimité
• En exercice :	27	• Contre :	0
• Présents :	21	• Abstentions :	0
• Votants :	24	• Pour :	24

Catégorie

*FINANCES LOCALES :
Décisions budgétaires*

DELIBERATION N° 2024-25

Produits et participations 2024 attendus pour les adhérents (TEOM pour les communautés de communes)

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2333-76 et suivants ;
Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1520 à 1526 ;

Considérant la nécessité de voter le produit attendu pour l'année 2024 ;
Considérant les débats d'orientations budgétaires ;

Communes	Population DGF 2024
COUR SUR LOIRE	285
MAVES	699
MULSANS	549
VILLEXANTON	210
Total	1 743
BRACIEUX	1 374
HUISSEAU SUR COSSON	2 446
MONT PRES CHAMBORD	3 455
MONTLIVAUT	1 386
SAINT CLAUDE DE DIRAY	1 852
TOUR EN SOLOGNE	1 168
Total	11 681
TOTAL	13 424

Montants attendus pour 2024 :

	Population DGF 2024	Produit attendu 2024
Communauté de Communes du Grand Chambord	11 681	1 242 040,73 €
Communauté de Communes Beauce Val de Loire	1 743	185 333,19 €
MONTANT TOTAL APPELE		1 427 373,92 €

Montant par habitant pour 2024 : 106,33 €

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé, à l'unanimité pour :
APPROUVER les montants des produits 2024 attendus pour les adhérents.

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 29 mars 2024.

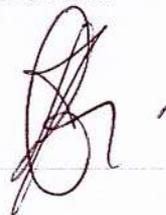
Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

08 AVR. 2024

Le Président,
Christian MARY




Le Secrétaire de Séance
Jean-Luc GASPARINI



Publié ou notifié, le :

08 AVR. 2024




2024-.....

Paraphe

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 27 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSQUOT Henry, GASPARINI Jean-Luc, LAFFONT Yann, MARY Christian, MASSON Philippe, MERESS Rachid, titulaires.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, MARGOIL Bruno, titulaires.

SMICTOM Amboise : AUGIAS Franck, BAYON DE NOYER Anne, DROUET Alain, FAVIA Luc, LEPRINCE Marc, titulaires. LELEU Gérard, suppléant.

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, titulaires. ROUSSELET Benoît, suppléant.

Sont excusés et ont donné pouvoir : HERRAIZ Pierre à MARY Christian, HARANG Brigitte à GARNIER Annette, JEANTHEAU Nicole à BOULAY Thierry.

Membres excusés :

JEAN-FRANCOIS Jérôme, MENOU Hélène, GONIDEC Jean-Yves, AGUITON Yves, DUPUIS Brigitte, VAILLANT Jeanine.

Date de convocation	11/03/2024		
Président de séance :	Christian MARY	Secrétaire de séance :	Jean-Luc GASPARINI
Nombre de membres au moment du vote :		Résultat du vote :	Unanimité
• En exercice :	27	• Contre :	0
• Présents :	21	• Abstentions :	0
• Votants :	24	• Pour :	24

Catégorie

*FINANCES LOCALES :
Décisions budgétaires*

DELIBERATION N° 2024-26

**Participations aux charges générales 2024 pour les adhérents (hors
Communautés de Communes)**

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2333-76 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1520 à 1526 ;

Considérant la nécessité de voter les participations attendues pour l'année 2024 ;

Considérant les débats d'orientations budgétaires ;

Participations attendues pour 2024

	AGGLOPOLYS	SMICTOM AMBOISE	VALDEM	CC GRAND CHAMBORD	CC Beauce Val de Loire	TOTAL
POPULATION DGF 2024	109 949	69 486	50 026	11 681	1 743	242 885
POURCENTAGE %	45.27%	28.61%	20.59%	4.81%	0.72%	100%

CHARGES GENERALES 2024

L'évolution des participations des adhérents aux charges générales

ANNEE	Participations 2021	Participations 2022	Participations 2023	Participations 2024
TOTAL EN €	1 086 729.52	955 617.00	955 617.00	956 000.00

	SMICTOM Amboise	ValDem	CA de Blois - Agglopolys	CC Grand Chambord	CC Beauce Val de Loire
ANNEE	Participations 2024	Participations 2024	Participations 2024	Participations 2024	Participations 2024
TOTAL EN €	273 511.60	196 840.40	432 781.20	45 983.60	6 883.20

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé, à l'unanimité pour :
APPROUVER les montants des participations 2024 attendus pour les adhérents.

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 29 mars 2024.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

08 AVR. 2024

Le Président,
Christian MARY

Le Secrétaire de Séance
Jean-Luc GASPARINI

Publié ou notifié, le :

08 AVR. 2024





2024-.....
Paraphe

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS**

**DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 27 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mars à 18h30, le Comité Syndical du Syndicat Interdépartemental de collecte et de traitement des déchets ValEco, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social de ValEco à Blois sous la présidence de Monsieur Christian MARY.

Liste des membres présents :

Agglopolys : BORDE François, BOUSSIQUOT Henry, GASPARINI Jean-Luc, LAFFONT Yann, MARY Christian, MASSON Philippe, MERESS Rachid, titulaires.

Communauté de Communes Beauce Val de Loire : DAVID Alain, titulaire.

Communauté de Communes Grand Chambord : LEGENDRE Philippe, MARGOIL Bruno, titulaires.

SMICTOM Amboise : AUGIAS Franck, BAYON DE NOYER Anne, DROUET Alain, FAVIA Luc, LEPRINCE Marc, titulaires. LELEU Gérard, suppléant.

VALDEM Vendôme : BOULAY Thierry, DEREVIER Alain, GARNIER Annette, GAUTHIER Laurent, titulaires. ROUSSELET Benoît, suppléant.

Sont excusés et ont donné pouvoir : HERRAIZ Pierre à MARY Christian, HARANG Brigitte à GARNIER Annette, JEANTHEAU Nicole à BOULAY Thierry.

Membres excusés :

JEAN-FRANCOIS Jérôme, MENOUE Hélène, GONIDEC Jean-Yves, AGUITON Yves, DUPUIS Brigitte, VAILLANT Jeanine.

Date de convocation	11/03/2024		
Président de séance :	Christian MARY	Secrétaire de séance :	Jean-Luc GASPARINI
Nombre de membres au moment du vote :		Résultat du vote :	Unanimité
• En exercice :	27	• Contre :	0
• Présents :	21	• Abstentions :	0
• Votants :	24	• Pour :	24

Catégorie

DOMAINE DE COMPETENCES

Environnement – Autres

DELIBERATION N° 2024-27

Demande de subventions fonds vert tri des biodéchets

ValEco
5 rue de la Vallée Maillard
41000 BLOIS

Tél : 02 54 74 62 53
Fax : 02 54 74 62 26

valeco41@valeco41.fr
www.valeco41.fr

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Vu la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (fonds vert),

Vu la délibération n° 2019-05 du 12 février 2019 approuvant les nouveaux statuts de ValEco au 1^{er} janvier 2020, modifié par arrêté interdépartemental du 9 novembre 2023 portant modification dans les statuts de ValEco de sa dénomination en Syndicat Interdépartemental de Collecte et de Traitement des Déchets ValEco mixte de collecte et de traitement des déchets du Blaisois,

Vu la délibération n° 2023-43 du 24 février 2023 concernant le don de composteurs aux personnes réalisant les formations compostage organisées par le syndicat,

Vu la délibération n° 2023-69 du 12 décembre 2023 concernant la fourniture d'un composteur plastique gratuit par foyer dans les communes ayant transféré leur compétence collecte.

Le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou fonds vert vise à soutenir des investissements locaux favorisant la performance environnementale, l'adaptation au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Le fonds est destiné à toutes les collectivités territoriales. Sa gestion est déconcentrée au niveau des préfets de région et de département et ses enveloppes financières sont fongibles entre les différentes mesures proposées.

Les actions éligibles au fonds vert doivent contribuer, dans le cadre d'une stratégie territoriale intégrée, à :

- la gestion de proximité et la collecte séparée des biodéchets : sont ainsi concernés les études préalables et les investissements pour l'achat et la mise en œuvre d'équipements nécessaires à la collecte et à la gestion de proximité des biodéchets des ménages, ainsi que les aides au changement de comportement associées à des investissements de gestion de proximité ;
- la valorisation des biodéchets : sont ainsi soutenus les études et les investissements portés par les collectivités ou des acteurs privés nécessaires à la mise en œuvre des installations de compostage et de méthanisation ainsi que la modification d'installations existantes.

Les porteurs de projet éligibles sont les maîtres d'ouvrage des projets de déploiement du tri à la source et de valorisation des biodéchets des ménages. Il s'agit notamment :

- des collectivités territoriales et groupements de collectivités ;
- des établissements publics ou privés agissant dans le cadre du service public de gestion de déchets (SPGD).

Les dossiers doivent être déposés en janvier 2024 pour les nouveaux projets 2024.

Le syndicat ValEco a débuté la distribution des composteurs plastique en janvier 2024 à la suite de la décision du comité syndical du 12 décembre 2023 de fournir gratuitement un composteur pour chaque foyer des communes ayant transféré leur compétence collecte.

Dans le cadre de cette opération, de l'installation de composteurs partagés sur ValEco collecte et des actions de communication sur le tri des biodéchets, le syndicat pourrait demander une subvention Fonds vert auprès de l'ADEME.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, s'est prononcé à l'unanimité pour :

AUTORISER le président à demander les subventions fonds vert et autres subventions existantes pour les opérations menées par le syndicat sur le tri des biodéchets y compris pour l'installation de composteurs partagés sur le territoire de ValEco compétence Collecte,

AUTORISER le président à signer tous les documents y afférents.

Copie conforme au registre des délibérations sur lequel suivent les signatures.

Fait à Blois, le 29 mars 2024.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
de Loir-et-Cher, le :

08 AVR. 2024

Le Président,
Christian MARY

Le Secrétaire de Séance
Jean-Luc GASPARIINI

Publié ou notifié, le :
08 AVR. 2024



